

**REPÈRES RÉGLEMENTAIRES**

**Année 2015-2016**

***ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT***

***SORTIES SCOLAIRES***

***INTERVENANTS EXTÉRIEURS***

***ÉDUCATION PHYSIQUE***

***FORMULAIRES***

***POUR L'ÉCOLE EN GIRONDE***

**DOCUMENT IMPORTANT**

**à conserver à l'école.**

**Il annule et remplace le précédent.**

## SOMMAIRE

INTERVENANTS EXTERIEURS PRINCIPES COMMUNS À TOUTES LES DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT.....	4
Principes généraux.....	4
Conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les écoles.....	4
Agrément du DASEN-DSDEN.....	4
Autorisation de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.....	4
Autorisation du directeur d'école.....	5
Récapitulatif sous forme de tableau.....	5
Intervenants rémunérés.....	6
Intervenants bénévoles.....	6
Pour aider à l'organisation matérielle.....	6
Pour aider à l'encadrement.....	6
Activités à encadrement non renforcé.....	7
Activité à encadrement renforcé : natation, canoë-kayak, escalade, cyclo, .....	7
Les dispositifs d'assistance éducative.....	7
Emplois de Vie Scolaire.....	7
Assistant de Vie Scolaire.....	7
Stagiaires.....	7
Principes.....	7
Types d'activités autorisées en fonction de la formation.....	8
Examens dans le temps scolaire.....	9
Obligation de convention.....	9
Convention employeur.....	9
Convention de structure.....	9
SORTIES SCOLAIRES.....	10
Sorties régulières.....	10
Sorties occasionnelles sans nuitée.....	10
Sorties occasionnelles avec nuitée(s).....	10
Horaires d'application.....	11
Contribution financière des familles.....	11
Assurances.....	11
Taux d'encadrement.....	11
Parcs de jeux.....	11
LES ACTIVITES PHYSIQUES EN EPS A L'ECOLE.....	12
Principes généraux.....	12
Repères aux différents cycles de l'école.....	12
Activités dans les écoles.....	13
Activités interdites.....	13
Activités autorisées.....	13
Activités à encadrement renforcé.....	14
Elèves en situation de handicap : Conditions d'adaptation des activités physiques.....	14
Recommandations relatives à certaines activités physiques et sportives.....	15
Activités aquatiques.....	16
Dans les piscines.....	16
Dans les parcs aquatiques.....	17
Baignade.....	17
Dune du Pyla.....	17
Activités à Encadrement Renforcé (AER).....	18
Dans le cadre de la pratique régulière de l'EPS.....	18
Lors de sorties occasionnelles d'une journée.....	18
Lors d'un séjour de plusieurs jours avec ou sans nuitées.....	18
Canoë et kayak.....	20
Voile, Planche à voile, surf.....	20
Char à voile.....	20
Jeux à grimper.....	21
Escalade.....	21
Escalad'arbre, accrobranche, Tyrolienne.....	23
Équitation.....	24
Tir à l'arc.....	25
Sortie à bicyclette sur route.....	26
VTT.....	28
Patinage sur glace.....	30
Hockey sur glace.....	30
Patinage à roulettes, planche à roulettes.....	31
Intervenants bénévoles dans certaines activités à encadrement renforcé.....	32
Obligation et procédure de formation.....	32
Mémoire des attestations attribuées.....	32
Cyclotourisme.....	33
Natation.....	35
Canoë Kayak.....	36
Escalade.....	37

Recommandations relatives à certaines activités physiques artistiques .....	38
Enseignement régulier en danse et arts du cirque .....	38
Danse .....	38
Arts du cirque .....	38
Projets d'éducation artistique et culturelle en danse et arts du cirque.....	38
Pour les projets départementaux .....	38
Pour un projet de classe et/ou d'école .....	38
CONDITIONS D'HEBERGEMENT .....	39
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS .....	40
FORMULAIRES A DESTINATION DES ECOLES .....	42
Attestation de prise en charge .....	43
Fiche d'information sur le transport Aller-Retour .....	44
Fiche d'information sur les transports sur le lieu de séjour .....	45
Fiche à remplir au moment du départ.....	46
Demande d'agrément ou d'autorisation pour intervention extérieure dans le cadre des enseignements auprès des classes primaires .....	47
Activité à encadrement renforcé Intervenant extérieur bénévole Attestation de stage.....	51
Demande d'agrément Intervenant extérieur bénévole (VELO, ACTIVITES AQUATIQUES) .....	53
Demande d'autorisation pour un intervenant ou accompagnateur bénévole .....	54
(autres que vélo et activités aquatiques) .....	54
Demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée(s) pour les écoles publiques .....	56
Bilan de séjour .....	62
Vérification des dossiers de sortie avec nuitées.....	63
Demande d'autorisation de sortie scolaire sans nuitée pour les écoles publiques .....	64
Test préalable à la pratique des activités nautiques.....	66

# INTERVENANTS EXTERIEURS PRINCIPES COMMUNS À TOUTES LES DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. L'enseignant du 1er degré doit enseigner toutes les disciplines prévues par les programmes. Il lui revient d'enseigner l'éducation physique, discipline de l'école, et d'assurer lui-même l'horaire légal dans sa classe ou en échange de service.

Le maître est le concepteur du projet pédagogique et des contenus d'enseignement. Il doit définir les rôles et missions des intervenants.

Il convient donc de rester particulièrement attentif au nombre et à la qualité des personnes que l'on accueille dans la classe.

Les projets qui justifient l'intervention de ces derniers doivent être conformes aux programmes.

## PRINCIPES GENERAUX

### CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LES ECOLES

C'est l'école ou l'employeur qui demande l'agrément d'un intervenant extérieur au DASEN-DSDEN.

L'avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription est toujours requis sur le projet pédagogique et les qualifications et compétences de l'intervenant.

### AGREMENT DU DASEN-DSDEN

C'est le DASEN-DSDEN qui accorde l'agrément pour toute intervention régulière ou ponctuelle, rémunérée ou bénévole, pour des tâches d'enseignement, dans les domaines suivants :

- enseignement du code de la route (sécurité routière),
- éducation physique et sportive,
- enseignement de la natation (circulaire de juillet 2011),
- activités artistiques et culturelles,

#### Procédure :

1 - l'enseignant demandeur renseigne le formulaire "Demande d'agrément d'intervenant extérieur auprès des classes primaires" ainsi que le formulaire "Projet pédagogique" **accompagné du volet EPS du projet d'école ou de la programmation EPS de classe, du cycle ou d'école en fonction du projet.**

Le directeur adresse le dossier complet à l'inspecteur de sa circonscription en 3 exemplaires.

2 - l'IEN, après avis, adresse les 3 exemplaires au DASEN-DSDEN.

### Durée de validité des agréments des intervenants extérieurs

La période d'agrément des intervenants s'écoule sur l'année scolaire.

Cependant, afin de faciliter la mise en œuvre des activités en début d'année scolaire, pour les intervenants agréés l'année précédente : ETAPS et Brevets d'État ou Professionnels dans les activités à encadrement renforcé et seulement pour ces personnels, il est toléré que la validité de cet acte soit prolongée jusqu'au jour précédant les vacances de la Toussaint.

### AUTORISATION DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA CIRCONSCRIPTION

Dans les autres domaines d'enseignement, pour les interventions régulières, c'est l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription qui autorise les interventions dans le cadre des instructions départementales.

Procédure : l'enseignant demandeur renseigne le formulaire "Demande d'agrément d'intervenant extérieur auprès des classes primaires" ainsi que le formulaire "Projet pédagogique lié à la demande de participation d'intervenant extérieur" et adresse le tout à l'inspecteur de sa circonscription en 2 exemplaires.

## AUTORISATION DU DIRECTEUR D'ECOLE

L'agrément du DASEN-DSDEN n'est obligatoire que pour les interventions ponctuelles ou régulières citées au paragraphe 1.

C'est le directeur qui accorde les autorisations aux intervenants extérieurs dans le cas de certaines interventions ponctuelles (comme lors des rencontres sportives). Il en informe toujours l'IEN. Une intervention ponctuelle est une intervention limitée à une ou deux séances dans l'année scolaire.

*"a) Les intervenants bénévoles, notamment les parents d'élèves, doivent recevoir une autorisation du directeur d'école pour intervenir pendant le temps scolaire.*

*b) Tous les intervenants extérieurs rémunérés, appartenant ou non à une association relevant des dispositions du décret relatif aux relations du ministère chargé de l'Éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public, doivent également être autorisés par le directeur d'école."*

*Référence (RLR : 724-4 Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992)*

Pour toute intervention régulière ou ponctuelle, rémunérée ou bénévole, le directeur informe régulièrement l'IEN de la liste des intervenants sollicités dans chaque classe.

### RECAPITULATIF SOUS FORME DE TABLEAU

INTERVENANTS	PARTICULARITES	NIVEAU DE DECISION		
		Directeur	IEN	DASEN-DSDEN
Domaines définis au paragraphe 1*	Interventions rémunérées ou non, ponctuelles ou régulières	Avis	Avis	Agrément
Autres activités d'enseignement	Interventions rémunérées ou non, ponctuelles ou régulières	Avis	Agrément	
Activités d'aide à l'encadrement, à l'organisation de l'activité (prêts en BCD, sorties, spectacles...)	Interventions régulières, rémunérées ou non	Avis	Autorisation	
Non enseignants dans le cadre de leur métier (artiste, apiculteur, dentiste...)	Interventions ponctuelles (interventions régulières impossibles), rémunérées ou non	Autorisation	Information	

\* les accompagnateurs bénévoles pour les activités aquatiques reçoivent une autorisation de l'IEN à la suite d'un stage d'information.

## **INTERVENANTS REMUNERES**

La possession d'un diplôme spécifique est obligatoire pour l'enseignement de toute activité sportive : Brevet d'État d'Éducateur Sportif (B.E.E.S.) ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports (B.P.J.E.P.S), ou Diplôme d'état de la spécialité (D.E).

Les BEESAPT, ainsi que les titulaires d'une licence STAPS (option éducation motrice) peuvent enseigner lors de l'initiation aux Activités Physiques et Sportives autres que celles à encadrement renforcé.

Les fonctionnaires territoriaux des A.P.S. (titulaires dans la filière sportive) cadres A et B peuvent enseigner toutes les APS. Mais pour les APS à encadrement renforcé (A.E.R.), ils devront, de plus, attester d'une compétence spécifique certifiée par leur employeur.

Tout fonctionnaire territorial titulaire peut intervenir dans le cadre des prérogatives des diplômes sportifs qu'il possède (quelque soit son cadre et sa filière d'emploi).

Pour la natation, les ETAPS recrutés après le 2 novembre 2013 devront être titulaires d'un diplôme leur conférant la qualité de maître nageur sauveteur

Leur compétence effective peut être vérifiée. L'enseignant est le premier impliqué dans le système de vérification des compétences.

L'agrément délivré par le DASEN-DSDEN est d'une durée d'un an et peut être suspendu à tout instant. La demande d'agrément doit donc être renouvelée chaque début d'année scolaire accompagnée de la carte professionnelle.

## **INTERVENANTS BENEVOLES**

Un intervenant bénévole est une personne qui ne perçoit, en aucune manière, de rémunération pour son action.

Ils peuvent aider à encadrer toutes les activités physiques et sportives, sous réserve d'une vérification de qualification, sous la responsabilité du DASEN, résultant de la participation à un stage spécifique et/ou à des journées d'information.

L'autorisation écrite du directeur d'école est requise dans tous les cas.

### **POUR AIDER A L'ORGANISATION MATERIELLE**

Pour aider à l'organisation matérielle, à la sécurité lors des travaux en sous-groupes ou à l'accompagnement lors des déplacements, tout intervenant aura été informé des contraintes qui lui sont imposées. C'est le directeur d'école qui donne l'autorisation, après s'être assuré que l'intervenant est informé du cadre de son intervention.

Une fiche d'information spécifique est signée par l'intervenant (voir plus loin dans "Formulaires à destination des écoles »). Elle permet de s'assurer que l'intervenant bénévole :

- connaît le projet de l'enseignant et y adhère ;
- connaît la définition exacte de son (ou ses) rôle(s) :
  - o aide à la sécurité
  - o aide à la vie collective
- est informé des recommandations en termes d'assurance
- est informé des obligations de respect des principes de neutralité

### **POUR AIDER A L'ENCADREMENT**

Suivant les consignes écrites de l'enseignant, un intervenant bénévole peut apporter une aide sur une période limitée (12 séances au maximum) :

- à l'organisation matérielle ;
- à la sécurité lors de travaux en sous-groupes
- à l'accompagnement d'un groupe lors d'une activité de déplacement
- à l'enseignement sous réserve de compétences

### ACTIVITES A ENCADREMENT NON RENFORCE

Deux étapes sont nécessaires :

- La vérification dans le domaine pédagogique
  - o Compétence reconnue (enseignant en activité ou à la retraite, BAFA...)
  - o En l'absence de compétence reconnue, le CPC EPS effectue une visite lors de la première séance.
- La vérification de la qualification dans l'activité
  - o Diplôme reconnaissant une certaine compétence (diplômes fédéraux, diplôme d'initiateur...)
  - o En l'absence de diplôme, le CPC EPS effectue une visite lors de la première séance.

### ACTIVITE A ENCADREMENT RENFORCE : NATATION, CANOË-KAYAK, ESCALADE, CYCLO, ...

- Être titulaire d'un BE ou BPJEPS de la spécialité pour encadrer des élèves pendant le temps scolaire  
ou
- avoir participé à une formation organisée par la DSDEN ou la circonscription

Les modalités de formation sont présentées plus bas dans ce document.

## **LES DISPOSITIFS D'ASSISTANCE EDUCATIVE**

### **EMPLOIS DE VIE SCOLAIRE**

Parmi les différents dispositifs d'assistance éducative, seuls les Emplois de Vie Scolaire (hors les assistants administratifs), sont susceptibles d'intervenir dans les APS à condition qu'ils soient qualifiés (voir les diplômes des intervenants rémunérés) et que cela soit prévu dans leur contrat.

Les Emplois de Vie Scolaire assistants administratifs ne sont pas autorisés à accompagner les sorties scolaires avec nuitées.

L'action des emplois d'assistance à un élève en situation de handicap se limite à une aide individuelle à cet élève.

### **ASSISTANT DE VIE SCOLAIRE**

En ce qui concerne les personnes chargées de la vie collective, en dehors des activités d'enseignement et de l'animation des activités physiques et sportives, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est conseillé.

## **STAGIAIRES**

### **PRINCIPES**

Le nombre d'adultes présents ne doit pas surcharger la vie de la classe au long de l'année scolaire. Il convient donc de limiter la présence de stagiaires.

Une convention avec l'organisme de formation est obligatoire :

- Les enseignants ne peuvent être tuteurs que de futurs enseignants de l'enseignement public.
- L'activité demeure toujours sous la responsabilité du maître ;
- La préparation de la séance sera réalisée en collaboration entre l'enseignant et le tuteur de formation ou entre le conseiller pédagogique et le tuteur ;
- L'activité se situera dans le cadre de la programmation EPS prévue par l'enseignant ;
- Le stagiaire, pendant les séances, est toujours placé sous la responsabilité directe du tuteur de formation, en sa présence effective et sur le même groupe que lui.
- Les stagiaires dont les diplômes ne les destinent pas exclusivement à intervenir dans les écoles, doivent être formés par leurs pairs.

A l'exception des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, aucun stagiaire, quel que soit sa future qualification ou son futur statut, (les BPJEPS, étudiants de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique,...), ne peut être agréé. Il peut seulement être autorisé dans le cadre de sa formation à exercer certaines tâches définies dans le tableau de la page suivante.

**TYPES D'ACTIVITES AUTORISEES EN FONCTION DE LA FORMATION**

STATUT	ACTIONS AUTORISEES DANS LES CLASSES
Futur enseignant de l'enseignement public	En fonction des termes de la convention : Observation Pratique accompagnée Conduite des séances en autonomie, sous la responsabilité de l'enseignant de la classe.
Etudiants en formation STAPS Option Éducation Motricité	Licence, Master, en fonction des termes de la convention : Conduite des séances : sous la responsabilité de l'enseignant de la classe. sauf en natation et dans les activités à encadrement renforcé (nécessité d'une formation spécifique)
Futurs BPJEPS et DE des activités sportives à encadrement renforcé Sports de montagne, ski, escalade, alpinisme, Activités aquatiques Activités nautiques avec embarcations Tir à l'arc, Golf VTT, Cyclisme sur route Sports équestres Sports de combat Hockey sur glace Spéléo (classes 1 et 2)	Dans le cadre d'une convention spécifique avec l'organisme formateur : Conduite des séances sous la responsabilité du tuteur intervenant habituellement dans la classe, et sur le même groupe que lui ou du formateur du centre. Aide à l'encadrement d'une rencontre Examens dans le temps scolaire
Futurs BPJEPS et DE des activités sportives spécifiques ne nécessitant pas d'encadrement renforcé Tennis, Foot, Rugby, Base-Ball, Gymnastique, Arts du Cirque, ...	Dans le cadre d'une convention spécifique avec l'organisme formateur : Observation des séances sous la responsabilité du formateur du centre Conduite des séances sous la responsabilité du tuteur intervenant habituellement dans la classe, et sur le même groupe que lui ou du formateur du centre. Aide à l'encadrement d'une rencontre
Futurs BPJEPS et DE généralistes multi-activités des activités sportives APT, ...	Dans le cadre d'une convention spécifique avec l'organisme formateur : Observation des séances sous la responsabilité du formateur du centre Aide à l'encadrement d'une rencontre

En dehors des statuts cités, l'accès des écoles n'est pas autorisé.



## EXAMENS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Des classes peuvent, exceptionnellement, être sollicitées pour accueillir des épreuves d'examens ou de concours (CNFPT, BEES, ...) dans le cadre des conventions.

Sauf pour les stagiaires de l'ESPE, c'est le DASEN-DSDEN qui autorise l'accueil de sessions d'examens dans les écoles.

### OBLIGATION DE CONVENTION

Les activités pédagogiques doivent faire l'objet d'une convention et de procédures spécifiques décrites ci dessous.

Une convention n'est obligatoire que pour l'utilisation des sites d'activité à encadrement renforcé ainsi que quelques activités comme celles se déroulant dans des structures gérées par des personnes privées (golf, cirque, pelote, ...).

Les sites communaux à disposition des scolaires dans le cadre des enseignements autres que les activités à encadrement renforcé ne font pas l'objet de convention.

#### CONVENTION EMPLOYEUR

Participation régulière d'intervenants extérieurs rémunérés  
employés par une collectivité publique  
(autre administration de l'État ou collectivité territoriale)  
ou relevant d'une personne morale de droit privé  
(notamment une association).

**Toute participation d'un intervenant extérieur ne se conçoit que dans le cadre d'une convention précisant le projet pédagogique (cf : Projet pédagogique lié à la demande de participation d'intervenant extérieur).**

Le formulaire "Demande d'agrément d'intervenant extérieur auprès des classes primaires" doit comporter l'accord et la signature de l'employeur.

L'intervenant prend connaissance des conditions de son action et s'engage à les respecter en signant le document.

Le dossier est transmis à l'Inspecteur de la circonscription.

#### CONVENTION DE STRUCTURE

Pour toute installation d'activités à encadrement renforcé (AER)  
Pour les APS à encadrement non renforcé  
autres que les installations sportives municipales.

Une convention est passée entre la collectivité territoriale ou l'association propriétaire ou prestataire et le DASEN-DSDEN.

Le ou les directeurs d'école concerné(s) contresigne(nt) la convention, dont un exemplaire reste à l'école.

Cette convention comporte des dispositions relatives à l'organisation des activités (notamment au rôle des intervenants) et à la définition des conditions de sécurité (Circulaire n°92-196 du 13 juillet 1992).

Elle doit, en outre, préciser le cadre pédagogique et les conditions d'accueil des classes.

Toute proposition d'action ou d'événement émanant d'organismes extérieurs à l'Éducation Nationale devra être examinée au regard :

- du respect des règles d'éthique de l'école publique : gratuité, principe de neutralité (idéologie, confession, publicité ...)
- de leur pertinence par rapport aux programmes scolaires.

**Rappel** : Quel que soit le type d'activité, l'enseignant se doit de vérifier les conditions d'utilisation et de sécurité pour l'utilisation de toute installation ou site.

# SORTIES SCOLAIRES

Référence : Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale HS n°7 du 23 septembre 1999  
circulaire n°2005001 du 5 janvier 2005

## SORTIES REGULIERES

*«Les sorties scolaires régulières sont obligatoires et gratuites.*

*L'autorisation est délivrée, par écrit, en début d'année scolaire ou, pour les enseignements se déroulant uniquement sur un trimestre, en début de trimestre, par le directeur d'école qui doit disposer d'un dossier complet (...)*

*Une information est obligatoirement donnée aux familles sur le lieu, le jour et l'horaire de la sortie scolaire régulière.»*

## SORTIES OCCASIONNELLES SANS NUITEE

*«Les sorties scolaires occasionnelles doivent s'inscrire dans le cadre de l'action éducative conforme aux programmes d'enseignement. Elles présentent un caractère obligatoire et sont gratuites si elles ont lieu pendant les horaires de la classe et n'incluent pas la pause du déjeuner.*

*L'autorisation est délivrée, par écrit, au moins trois jours à l'avance, par le directeur d'école qui doit disposer d'un dossier complet, (...) au moins une semaine avant la date de la sortie.*

*Pour les déplacements sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe, l'autorisation de sortie doit avoir été accordée au préalable par le directeur d'école, sans condition de délai.*

*Pour les sorties scolaires occasionnelles qui ont lieu dans les pays étrangers frontaliers, la demande d'autorisation de sortie doit être déposée auprès du directeur d'école au moins quinze jours avant la date prévue»*

Les directeurs pourront recueillir l'avis de l'IEN le cas échéant (cf formulaire "Demande d'autorisation de sortie scolaire sans nuitée pour les écoles publiques »).

## SORTIES OCCASIONNELLES AVEC NUITEE(S)

La sortie scolaire avec nuitée(s) présente un caractère facultatif.

L'autorisation est délivrée, par écrit, par le DASEN-DSDEN du département d'origine qui doit disposer d'un dossier complet (cf formulaire "Demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée(s) pour les écoles publiques »).

*«Le directeur d'école fait parvenir le dossier complet de demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée(s) à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription dans un délai de cinq semaines au moins avant la date prévue pour le départ lorsque celle-ci se déroule dans le même département, délai porté à huit semaines pour les classes séjournant dans un département différent et à dix semaines pour les classes à l'étranger.*

*Ce dossier de demande d'autorisation est transmis par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale qui aura donné au préalable son avis sur le contenu et l'organisation pédagogiques, au DASEN-DSDEN du département d'origine chargé de délivrer l'autorisation de départ ainsi que, le cas échéant, aux autres administrations concernées.*

*Les sorties scolaires avec nuitée(s) qui ont lieu dans un autre département, ou à caractère itinérant avec hébergements multiples sur plusieurs départements, doivent recevoir l'avis favorable du DASEN-DSDEN du ou des départements d'accueil. Il appartient au DASEN-DSDEN du département d'origine de recueillir cet ou ces avis avant de délivrer l'autorisation de départ.»*

En cas de problème constaté pendant le séjour, il est nécessaire de prévenir dans les plus brefs délais, l'IEN de la circonscription d'accueil ainsi que le service concerné à la DASEN (DEAP-BAEP).

Dès le retour il convient de retourner l'ensemble des remarques concernant les conditions d'accueil à l'aide de la fiche bilan de séjour jointe à l'autorisation de sortie (au DEAP-BAEP).

Pour les sorties hors de Gironde, la réglementation la plus stricte des deux départements (Gironde et département d'accueil) s'applique.

## HORAIRES D'APPLICATION

*En sortie scolaire, la réglementation relative au temps scolaire s'applique 24h sur 24.*

### CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES

*"La gratuité est l'une des conditions de l'égalité des chances ; il convient de toujours veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières."*

Ainsi, dans le cadre des sorties qui dépassent le temps scolaire, le montant de l'éventuelle participation financière des familles doit rester raisonnable.

### ASSURANCES

Lorsque la sortie inclut la totalité de la pause du déjeuner ou dépasse les horaires habituels de la classe, elle est considérée comme facultative pour les élèves. Dans ce cas, la souscription d'une assurance individuelle accident corporel et d'une assurance responsabilité civile est exigée conformément aux dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999.

Les accompagnateurs doivent souscrire une assurance responsabilité civile. Une assurance individuelle-accidents est fortement conseillée.

### TAUX D'ENCADREMENT

Référence BO Hors série N07 du 23 SEPT. 1999

Organisation des sorties scolaires dans les écoles élémentaires et maternelles publiques

#### Taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective selon les types de sorties scolaires

"Ce taux s'applique à tous les moments de vie collective ainsi qu'au transport. »

Effectif		
	École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Sortie régulière	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe, Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe, Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie occasionnelle sans nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe, Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe, Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie avec nuitée(s)	2 adultes* au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe, Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes* au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe, Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

N.B. 1 - Lorsque, dans le cadre des sorties scolaires, des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le maître de la classe peut être remplacé par un autre enseignant.

N.B. 2 - Concernant l'encadrement dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe.

*En ce qui concerne les personnes chargées de la vie collective, en dehors des activités d'enseignement et de l'animation des activités physiques et sportives, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est conseillé.*

Les Emplois de Vie Scolaire assistants administratifs ne sont pas autorisés à accompagner les sorties scolaires avec nuitées.

#### Rappel : (cf BOEN HS du 27-09-99)

"Toutefois :

- ▶ à l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pied soit en car **spécialement affrété pour la sortie scolaire**, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale ... ) ;
- ▶ à l'école maternelle, l'enseignant accompagné d'un adulte, peut se rendre, avec sa classe, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale ...).

### PARCS DE JEUX

Les sorties dans les parcs de jeux ne correspondant pas aux objectifs scolaires ne sont pas autorisées.

# LES ACTIVITES PHYSIQUES EN EPS A L'ECOLE

## PRINCIPES GENERAUX

Parce que l'EPS contribue à l'épanouissement de l'enfant en lui permettant de développer ses capacités motrices, qu'elle participe à l'équilibre de l'état de santé, à l'éducation à la sécurité, au développement du sens de l'effort et des relations humaines, il n'est guère admissible d'accepter que cet enseignement échappe à la compétence des maîtres qui doivent la dispenser.

Il peut faire appel à des intervenants extérieurs. L'intervenant extérieur apporte une compétence spécifique et une autre forme d'approche qui enrichissent l'enseignement et confortent les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. En aucun cas, il ne doit se substituer à l'enseignant. (Circulaire n°97-177 du 18-9-1997).

Les interventions partagées doivent toujours favoriser l'autonomie de l'enseignant dans l'enseignement de l'EPS.

L'acquisition des connaissances et des compétences passe par des temps de pratique structurés, s'appuyant sur plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques, en exploitant les ressources locales. Les compétences peuvent être construites sans nécessiter que toutes les activités soient mises en œuvre (Bulletin officiel n°1 du 5 janvier 2012).

**Les horaires en EPS doivent être conformes aux programmes. La présence du maître est effective sur la totalité de l'enseignement de l'EPS.**

Le traitement des demandes d'interventions extérieures devra donc répondre aux principes suivants :

- s'inscrire dans une programmation EPS de cycle ou de classe, en lien avec le projet d'école ;
- proposer des pratiques diversifiées permettant aux élèves d'être confrontés à un nombre suffisant de situations motrices référées aux compétences spécifiques citées dans les programmes ;
- concevoir un parcours EPS cohérent de l'élève ;
- assurer un temps d'apprentissage suffisant ;
- prévoir un encadrement en conformité avec les réglementations en vigueur.

## REPERES AUX DIFFERENTS CYCLES DE L'ECOLE

### Cycle 1

- Sur projet justifiant de la nécessité d'un intervenant (danse, gymnastique, arts du cirque, activités équestres, raquettes à neige, ...).
- 1 module maximum par an hors une intervention pour une activité à encadrement renforcé dont la natation

### Cycle 2

- 2 modules maximum par an, natation non comprise

### Cycle 3

- 2 modules maximum par an, natation ou "activité à encadrement renforcé »non comprises.

### En conséquence

**Les activités d'éducation physique sont organisées pour le cycle. Cette programmation doit :**

- permettre la construction des apprentissages cités dans les programmes ;
- prévoir au moins deux activités par groupement d'activités sur les trois années du cycle.

**Les activités d'éducation physique sont organisées pour la classe. Cette programmation doit :**

- prévoir une pratique régulière de l'EPS ;
- prévoir le déroulement de chaque unité d'apprentissage (\*)

(\*) L'unité d'apprentissage est un ensemble de séances organisant en cohérence les objectifs et les contenus d'enseignement. Elle définit les progrès attendus pour les élèves. L'ensemble des unités d'apprentissage constitue la programmation E.P.S. de la classe.

### ***Temps de déplacement et durée de pratique***

Pour les activités régulières de la classe, le temps de déplacement (aller et retour) pour se rendre sur un lieu d'activité ne devrait pas excéder le temps de pratique.

La durée de pratique doit être suffisante pour permettre de réels apprentissages : volume horaire, nombre, fréquence et continuité des séances.

## ACTIVITES DANS LES ECOLES

Le maître peut faire appel à des intervenants extérieurs pour lui apporter un éclairage technique particulier dans des activités sportives spécifiées. C'est à leurs compétences de spécialiste des activités sportives concernées que les enseignants font alors appel.

En conséquence, aucune demande d'intervention ne devrait apparaître pour des activités comme les grands jeux, l'expression corporelle, les jeux traditionnels, etc. ...

C'est le DASEN-DSDEN qui accorde l'agrément.

### ACTIVITES INTERDITES

Certaines Activités Physiques et Sportives ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire : ce sont celles présentant des risques particuliers telles que le tir avec armes à feu ou à air comprimé, les sports aériens, les sports mécaniques (1), la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (Classes III et IV), la descente de canyon, le rafting et la nage en eau vive, la plongée sous-marine.

Précisions départementales : sont également interdits, le ski nautique et les sports de combat à coups portés.

(1) Cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière, en particulier au moyen de minimoto, sur sites fermés. Cependant, un courrier du MEN en date du 26-04-2000, recommande de ne pas utiliser "de tels engins qui ne semblent pas adaptés à la sécurité routière à l'école primaire".

### ACTIVITES AUTORISEES

Les programmes actuels de l'école primaire (2008) font apparaître 4 groupes d'activités aux cycles 2 et 3 servant de base au choix des activités proposées dans les classes.

Ces programmes et la circulaire sur les sorties de septembre 1999 citent des Activités Physiques autorisées en fonction des niveaux de classes.

Activités citées dans les programmes de septembre 2008 :

- Activités athlétiques...
- Activités d'escalade...
- Activités aquatiques et natation...
- Activités de roule et glisse...
- Activités d'orientation...
- Jeux de lutte...
- Jeux de raquettes...
- Jeux sportifs collectifs...
- Danse...
- Activités gymniques...

**CETTE LISTE N'EST PAS LIMITATIVE.**

**CERTAINES ACTIVITES SONT SOUMISES A DES RECOMMANDATIONS PARTICULIERES : VOIR PAGES SUIVANTES**

**POUR LES ACTIVITES SE DEROLANT DANS UNE STRUCTURE SPECIALISEE, UNE CONVENTION DEVRA ETRE SIGNEE ENTRE LA STRUCTURE ET LE DASEN, DEFINISSANT LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE CES ACTIVITES.**

## ACTIVITES A ENCADREMENT RENFORCE

cf. : BOEN H.S. n°7 du 23 Septembre 1999

Certaines Activités Physiques et Sportives, quel que soit le type de sortie, nécessitent un encadrement renforcé.

C'est le cas des Activités Physiques et Sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (classes I et II). Ce taux est précisé dans le tableau suivant.

Ces activités doivent faire l'objet d'une attention particulière, tenant compte de l'âge des enfants et de la nature des activités, tout particulièrement pour les élèves des écoles et classes maternelles ainsi que des sections enfantines.

### **Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée**

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

N.B. 1 : En dérogation aux taux fixés par le tableau ci-dessus, les conditions d'encadrement pour l'enseignement de la natation sont fixées par la circulaire n°2011-090 du 7-7-2011

N.B. 2 : En dérogation aux taux fixés par le tableau ci-dessus, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est le suivant : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé\* ou un autre enseignant et, au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé\* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

#### Qualifications

La possession d'un diplôme spécifique est obligatoire pour l'enseignement de toute activité sportive : Brevet d'État d'Éducateur Sportif (B.E.E.S.) ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports (B.P.J.E.P.S), ou Diplôme d'état de la spécialité (D.E.)

---

### **ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP : CONDITIONS D'ADAPTATION DES ACTIVITES PHYSIQUES**

En référence à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour les élèves handicapés accueillis dans une classe, s'il est nécessaire d'adapter les activités, il faudra définir un projet individuel (dans cadre d'un PPS, d'un PAI, des UPI, ...) négocié avec tous les intervenants.

L'organisation matérielle et humaine permettra de proposer une réelle activité d'enseignement. Le projet devra donc définir pour chaque élève :

- les objectifs d'apprentissage
- l'encadrement
- les conditions matérielles

## RECOMMANDATIONS RELATIVES A CERTAINES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

<a href="#">Recommandations relatives à certaines activités physiques et sportives</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Activités aquatiques</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Dans les piscines</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Dans les parcs aquatiques</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Baignade</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Dune du Pyla</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Activités à Encadrement Renforcé (AER)</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Dans le cadre de la pratique régulière de l'EPS</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Lors de sorties occasionnelles d'une journée</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Lors d'un séjour de plusieurs jours avec ou sans nuitées</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Canoë et kayak</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Voile, Planche à voile, surf</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Char à voile</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Jeux à grimper</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Escalade</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Escalad'arbre, accrobranche, Tyrolienne</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Équitation</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Tir à l'arc</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Sortie à bicyclette sur route</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">VTT</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Patinage sur glace</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Hockey sur glace</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Patinage à roulettes, planche à roulettes</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Intervenants bénévoles dans certaines activités à encadrement renforcé</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Obligation et procédure de formation</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Mémoire des attestations attribuées</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Cyclotourisme</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Natation</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Canoë Kayak</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Escalade</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Recommandations relatives à certaines activités physiques artistiques</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Enseignement régulier en danse et arts du cirque</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Danse</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Arts du cirque</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Projets d'éducation artistique et culturelle en danse et arts du cirque</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Pour les projets départementaux</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Pour un projet de classe et/ou d'école</a> .....	Erreur ! Signet non défini.

## ACTIVITES AQUATIQUES

### DANS LES PISCINES

#### Références :

circulaire n°2011-090 du 7-7-2011

BOEN hors-série n°3 du 19 juin 2008 sur les programmes de l'école

L'organisation de cette activité doit permettre :

- de mettre rapidement l'enfant en situation de sécurité et d'autonomie dans le milieu aquatique ;
- d'acquérir les compétences que définit le "savoir nager" global de l'école primaire et si possible le niveau d'autonomie caractérisant le "savoir-nager" du collègue ;
- d'atteindre les objectifs prévus :

	Adapter ses déplacements	Réaliser une performance (mesurée)
cycle 2	"s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter"	"se déplacer sur une quinzaine de mètres"
cycle 3	"plonger, s'immerger, se déplacer"	"se déplacer sur une trentaine de mètres"

Pour cela, il convient de prévoir une programmation au niveau du groupe scolaire, permettant de 24 à 30 séances effectives par élève, en 2 ou 3 modules, placées en priorité au cycle 2 (*GS, CP, CE1*). Une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre, 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau représentant une durée optimale.

La programmation tiendra compte des 2 principes suivants, permettant l'efficacité des apprentissages :

- la continuité souhaitable des premiers apprentissages : en rassemblant les 2 premiers modules au cours de la même année scolaire ou en les faisant se suivre au cours de 2 années scolaires consécutives ;
- la nécessité de programmer une durée théorique de module supérieure afin d'anticiper sur d'éventuelles suppressions de séances.

Lorsque les conditions le permettent, on pourra envisager un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3.

Les objectifs de ce module pourraient être :

- l'acquisition du niveau d'autonomie caractérisant le "savoir-nager" du collègue,
- le soutien aux enfants en difficulté dans l'eau ou non encore nageurs, dans le cadre d'un projet de décloisonnement,
- la diversification des pratiques aquatiques (proposition de situations s'apparentant non seulement à la natation-course, mais aussi à la natation synchronisée, au water-polo, au sauvetage aquatique, au plongeon, ...);
- la préparation aux activités nautiques, finalisée par le test préalable à ces activités (voir chapitre activités nautiques) ;
- le perfectionnement des nages (cf. natation-course).

Pour les bassins d'été, il conviendra de privilégier une organisation (choix du cours bénéficiant de l'enseignement, fréquence dans la semaine, ...) permettant un nombre minimal de séances (au moins 12 effectives) par période d'ouverture annuelle (mai, juin, septembre) afin de stabiliser les apprentissages.

#### **Taux minimal d'encadrement**

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.
- un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.
- dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.
- pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par le DASEN, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

#### **Inaptitude**

Lorsque les activités aquatiques sont l'une des activités support de l'Éducation physique d'une classe, elles deviennent obligatoires pour tous les élèves.

C'est pourquoi, toute absence prolongée devra être justifiée par une inaptitude certifiée par un médecin.

Les élèves inaptes ne pourront être accueillis que dans les conditions prévues par la convention.

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)



## **Hygiène**

L'enseignant sera particulièrement attentif aux éventuels problèmes de contamination dans l'eau (verrues, plaies, ..) Cette question sera utilement abordée avec les familles lors de la réunion précédant la mise en place de l'activité.

## **PAI / AVSI**

Dans le cas d'élève bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé ou de l'aide d'un AVSI, les conditions particulières de la pratique des activités aquatiques seront clairement définies.

---

### **DANS LES PARCS AQUATIQUES**

Les sorties à la journée dans les parcs aquatiques et les stades nautiques ne sont pas autorisées : les conditions de sécurité ne correspondent pas aux exigences qui sont celles de l'enseignement des activités aquatiques à l'école primaire (classes et public mélangés, surveillance non exclusive de la classe par un MNS, structures non agréées par le DASEN-DSDEN, ...).

---

### **BAIGNADE**

Lors de certaines sorties avec ou sans nuitées, **et donc en dehors des moments d'enseignement des activités aquatiques**, il est possible de proposer aux enfants un moment de baignade. Pour cela, il convient de veiller à respecter rigoureusement les points suivants :

- s'assurer que la surveillance de la classe est assurée par une personne titulaire du diplôme d'état de maître nageur sauveteur (MNS) ou du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de natation (BEESAN) ou du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA). Le diplôme de surveillant de baignade (S.B.) n'est plus reconnu pour ce type d'activité.
- connaître le niveau d'aisance dans l'eau des élèves et adapter la profondeur en conséquence ;
- s'assurer qu'il existe un téléphone à proximité ainsi qu'un équipement de réanimation et la possibilité d'accéder facilement à un véhicule de secours ;
- si la baignade se déroule dans un lieu différent d'une piscine : obtenir du Maire du lieu choisi, l'autorisation écrite d'utiliser le plan d'eau pour la baignade, s'assurer que la zone de protection est bien balisée et déterminer un périmètre de sécurité à l'intérieur de celle-ci (dans ce périmètre on ne peut réunir plus de 40 enfants, et un adulte au moins pour 8 enfants doit les accompagner dans l'eau).

La baignade sur les plages du littoral aquitain présentant des dangers certains, il conviendra de respecter strictement les consignes locales de sécurité.

---

### **DUNE DU PYLA**

En raison de la fréquentation importante de la Dune du Pyla par le public, la visite de ce lieu par les classes primaires impose des mesures particulières de sécurité :

- un taux d'encadrement renforcé,
- une surveillance accrue des déplacements des élèves.

---

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)

## **ACTIVITES A ENCADREMENT RENFORCE (AER)**

Trois types de projets possibles :

### **DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE REGULIERE DE L'EPS**

(Voile, escalade, surf, kayak, équitation, natation\*)

Dans le cadre d'un projet défini par l'enseignant.

Ces activités seront réservées aux classes de cycle 3.

Afin de permettre de réels apprentissages, l'activité ne peut se concevoir qu'à raison d'un minimum de 10 à 12 séances dans une régularité hebdomadaire. Deux périodes de 10 à 12 séances peuvent être envisagées au maximum au cours du cycle 3.

L'implication de l'enseignant dans l'organisation et la mise en œuvre des situations d'enseignement est une condition nécessaire à l'engagement de la classe dans l'activité.

Une formation départementale sera proposée chaque année à destination des maîtres.

En dessous de 5 séances les activités proposées seront à considérer comme une découverte (voir une des deux formules ci-après).

### **LORS DE SORTIES OCCASIONNELLES D'UNE JOURNEE**

(Voile, escalade, kayak, équitation, ...)

Dans ce cadre, il s'agira d'une découverte de l'activité.

Elles peuvent être ouvertes aux élèves des 3 cycles, mais sont plus particulièrement intéressantes pour les élèves auxquels l'activité régulière sera proposée ultérieurement.

L'implication de l'enseignant dans le montage du projet est une condition nécessaire.

### **LORS D'UN SEJOUR DE PLUSIEURS JOURS AVEC OU SANS NUITEES**

(voile, escalade, surf, kayak, équitation, ...)

L'activité peut constituer une activité dominante au programme d'un séjour (de 3 à 5 jours consécutifs ou non). Il sera nécessaire d'envisager un nombre conséquent d'heures de pratique par élève qui permette de réels apprentissages.

L'implication de l'enseignant dans l'organisation et la mise en œuvre du projet est une condition nécessaire à l'engagement de la classe dans l'activité.

### **REGLES GENERALES**

*"C'est le directeur d'école qui autorise l'activité, dans le cadre des sorties scolaires régulières, correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école.*

*Ces activités doivent faire l'objet d'une attention particulière, tenant compte de l'âge des enfants et de leur nature, tout particulièrement pour les élèves des écoles et classes maternelles ainsi que des sections enfantines.*

L'activité ne peut se dérouler que dans une structure agréée par le DASEN-DSDEN, sur la base d'une convention reprenant les principes mentionnés ci-dessus.

### **ENCADREMENT**

Cette activité fait partie des activités à encadrement renforcé.

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

De façon générale quand la classe est organisée en sous-groupes, chaque sous-groupe est encadré par un intervenant qualifié.

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)

## ACTIVITES NAUTIQUES

### VOILE, PLANCHE A VOILE, SURF, CANOË ET KAYAK

La circulaire du 21 septembre 1999 précise le taux minimum d'encadrement dans le tableau 3 : "*Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant [...] agréé [...]. Au-delà de 24 élèves, un intervenant [...] agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.*»

#### Test obligatoire préalable à la pratique des sports nautiques

MEN / DESCO-B6

"En date du 29 mai 1999, la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, publiée au Bulletin Officiel hors-série n°1 du 23 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, est modifiée comme suit :

*"... La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple), et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.*

*En piscine le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire.*

*Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.*

*Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80.*

*La réussite à l'épreuve est attestée par le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive, de circonscription ou départemental, ou un professionnel des Activités Physiques et Sportives du lieu où se passe le test : en piscine, ce professionnel pourra être un maître nageur sauveteur, ou bien un éducateur ou conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives titulaire ou bien, dans les piscines parisiennes, un professeur de la ville de Paris. Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du Brevet d'État de l'activité concernée (voile, canoë-kayak, aviron)."*(voir modalités en annexe).

En conséquence, pour permettre la réussite de tous, la programmation des activités d'éducation physique de l'école devrait prévoir en amont, un enseignement des activités aquatiques.

Il est rappelé que toute action pédagogique dans le temps scolaire reste sous la responsabilité de l'enseignant. A ce titre l'enseignant contresigne la "Fiche récapitulative des résultats au test préalable à la pratique des activités nautiques"(en annexe)

#### SECURITE

La pratique de ces Activités Physiques et Sportives doit faire l'objet d'une surveillance constante par une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement et avec efficacité lorsque les circonstances l'exigent. Pour la voile et la planche à voile, cette embarcation de sécurité doit être munie d'un moteur. «*Au-delà de dix embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.*» (Circulaire du 21 septembre 1999 paragraphe II.4.3.).

L'activité devra se dérouler en toute sécurité au regard des conditions climatiques, des conditions du plan d'eau (courant, houle, ...) et des marées. Il appartient à l'enseignant, si les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

Le port d'une brassière de sécurité réglementaire, adaptée à la taille et attachée, est obligatoire.

---

#### DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Les activités nautiques sont interdites sur l'estuaire de la Gironde, la Garonne, et la Dordogne (sauf entre St Avit-St-Nazaire et Castillon), ainsi que sur tout le littoral girondin (sauf sur le bassin d'Arcachon et "l'anse de la Chambrette" au Verdon). Elles doivent se pratiquer à partir d'une structure agréée.

Le surf est autorisé sur les sites définis dans les conventions signées avec les clubs.

---

### **CANOË ET KAYAK**

Ces activités se dérouleront dans des structures ayant signé une convention avec le DASEN de la Gironde, s'inscrivant obligatoirement dans le cadre de la Convention Départementale où sont précisées les conditions réglementaires et pédagogiques de mise en œuvre de cette activité dans toutes les structures de Gironde (clubs, centres de classes transplantées, communes...).

Cette convention départementale définit notamment les situations possibles d'implication de l'enseignant lors des séances, rappelle sa maîtrise de la conception des séances et propose des repères pédagogiques.

Pour les accompagnateurs bénévoles les conditions d'agrément et de formation sont précisées au paragraphe "Conditions d'intervention des intervenants bénévoles dans les activités à encadrement renforcé".

---

### **VOILE, PLANCHE A VOILE, SURF**

Ces activités se dérouleront dans des structures ayant signé une convention avec le DASEN de la Gironde, s'inscrivant obligatoirement dans le cadre de la Convention Départementale où sont précisées les conditions réglementaires et pédagogiques de mise en œuvre de cette activité dans toutes les structures de Gironde (clubs, centres de classes transplantées, communes...).

Cette convention départementale définit notamment les situations possibles d'implication de l'enseignant lors des séances, rappelle sa maîtrise de la conception des séances et propose des repères pédagogiques.

---

### **CHAR A VOILE**

Ces activités se dérouleront dans des structures ayant signé une convention avec le DASEN de la Gironde précisant les conditions réglementaires et pédagogiques de mise en œuvre ainsi que les situations possibles d'implication de l'enseignant lors des séances.

## JEUX A GRIMPER

Dans l'école, les activités de grimpe ne relèvent pas des activités à encadrement renforcé (A.E.R.). Elles peuvent être conçues à partir de murs, espaliers, cordes, filets, ..., sans utilisation de matériel d'escalade spécifique. Elles préparent aux A.P.P.N. en se rapprochant des parcours de débrouillardise et des jeux d'équilibre.

---

## ESCALADE

### **REGLEMENTATION**

Les enseignants peuvent initier leurs élèves à l'activité "Escalade" sur des lieux naturels ou aménagés.

La pratique de cette activité participe d'une manière cohérente à l'acquisition de compétences scolaires, selon les recommandations définies par les Programmes Officiels. Pour qu'elle puisse être organisée dans les conditions optimales de sécurité pour les élèves, les dispositions ci-après devront être appliquées.

Ces dernières présentent un double objectif :

- faciliter la pratique dans des lieux et des conditions sans risque,
- préciser les données matérielles et d'encadrement dès lors que des conditions de sécurité sont indispensables.

(BOEN - hors série N°7 du 23/09/99)

"Ces activités doivent faire l'objet d'une attention particulière, tenant compte de l'âge des enfants et de leur nature, tout particulièrement pour les élèves des écoles et classes maternelles ainsi que des sections enfantines.

### LE SITE D'ESCALADE

#### **AGREMENT D'UN "SITE"**

Les sites seront classés dans l'une des trois catégories suivantes :

Structure Artificielle d'Escalade SAE et maximum 2,5 m pour les prises manuelles	SAE et au-delà de 2,5 m pour les prises manuelles	Site Naturel d'Escalade SNE
murs de cours d'école, blocs naturels, pans, ...	la hauteur ne nécessite pas l'utilisation de relais intermédiaire (moins d'une longueur de corde).	Falaises demandant la connaissance des passages de relais (plusieurs longueurs de corde).
Pas d'obligation de convention	Obligation de convention	Obligation de convention

"Les vérifications mises en œuvre par le DASEN-DSDEN ne peuvent se substituer au contrôle effectif opéré par les autorités compétentes dans le cadre des réglementations de sécurité dont elles ont la charge et dont le résultat devra être transmis au DASEN.

La convention devra être renouvelée au minimum tous les trois ans. »

Elle précisera les conditions réglementaires et pédagogiques de mise en œuvre ainsi que les situations possibles d'implication de l'enseignant lors des séances.

Sorties scolaires n°7 23 sept. 1999 Hors série Organisation des sorties scolaires dans les écoles élémentaires et maternelles publiques

### **NORMES D'ENCADREMENT**

Lors des sorties, toute activité d'escalade nécessite un encadrement renforcé.

Les normes d'encadrement varient en fonction de la catégorie du "site" utilisé, du matériel nécessaire et de l'âge des élèves concernés. Elles sont définies dans le tableau ci-après :

Structure Artificielle d'Escalade SAE et maximum 2,5 m pour les prises manuelles	SAE et au-delà de 2,5 m pour les prises manuelles	Site Naturel d'Escalade SNE
- ENSEIGNANT SEUL - Et/ou Intervenants Extérieurs Agréés.	2 Intervenants agréés jusque 24 élèves puis 1 intervenant agréé pour 12 élèves supplémentaires.	2 Intervenants agréés (dont 1 diplômé) jusque 12 élèves puis 1 intervenant agréé pour 6 élèves supplémentaires.

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)

## MISSIONS

Le tableau suivant doit permettre à chaque enseignant de définir explicitement les missions de chacun des intervenants et ainsi de définir le contrat passé avec les structures.

<b>A moins de 3m</b> (2,5 m pour les prises manuelles) <b>l'enseignant peut conduire seul l'activité d'escalade</b>	<b>A plus de 3m</b> (2,5 m pour les prises manuelles), <b>l'enseignant conduit seul une activité d'escalade dans la limite du taux d'encadrement (12 élèves)</b>	<b>A plus de 3m</b> (2,5 m pour les prises manuelles), <b>le ou les intervenant(s) qualifié(s) et agréé(s) conduit l'activité d'escalade dans la limite du taux d'encadrement (12 élèves)</b>
Les élèves qui ne grimpent pas sont : 1. en autonomie sur une autre activité physique sous le regard de l'enseignant. 2. sur une autre activité physique conduite par un intervenant qualifié ou bénévole, agréé, ou un autre enseignant.	1. Les autres élèves sont sur la même activité conduite par un intervenant qualifié ou bénévole, agréé, ou un autre enseignant. 2. Les autres élèves sont sur une autre activité physique conduite par un intervenant qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant.	1. Les autres élèves sont avec l'enseignant sur une activité de jeux à grimper (2,5 m pour les prises manuelles) 2. Les autres élèves sont avec l'enseignant sur une autre activité physique.

### CONDITIONS DE PRATIQUE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Dans le temps des enseignements scolaires, la pratique de l'activité se déroulera avec un matériel adapté.

SAE		SNE
A moins de 2,5 m pour les prises manuelles	Au-delà de 2,5m pour les prises manuelles	
Préconisée pour le CYCLE 1	A partir du CYCLE 2	CYCLE 3
- Zone de réception adaptée	- Equipement de la personne et du mur obligatoire - Utilisation de la technique de la « moulinette » obligatoire. - Grimpe en tête interdite - Une seule longueur de corde. - Utilisation du Gri Gri	- Utilisation de la technique de la « moulinette » obligatoire. - Grimpe en tête interdite - Une seule longueur de corde - Installation des cordes avant l'arrivée des élèves - Casque obligatoire - Utilisation du Gri Gri
	- Cordée de 3 élèves : Grimpeur, Assureur et Contre Assureur. - 1 adulte pour 2 cordées. - Pas de partage des voies avec le public	- Cordée de 3 élèves : Grimpeur, Assureur et Contre Assureur. - 1 adulte pour 2 cordées. - Largeur de voie > 1,5 m - Pas de partage des voies avec le public

### QUALIFICATIONS

Pour être agréés, les intervenants extérieurs doivent présenter les qualifications suivantes :

	Sur une SAE de pratique régulière	Sur tout autre site
ETAPS/CTAPS et personnel territorial titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi	Attestation délivrée par l'employeur, précisant la compétence à encadrer cette activité pour le public scolaire	un diplôme d'initiateur escalade
Autres	BEES, BPJEPS Escalade ou Alpinisme, DGHM (ou aspirant)	

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)

## *MATERIEL*

BOEN - hors série N°7 du 23/09/99 :

**"Ces activités doivent faire l'objet d'une attention particulière, tenant compte de l'âge des enfants et de leur nature, tout particulièrement pour les élèves des écoles et classes maternelles ainsi que des sections enfantines. L'escalade nécessite l'utilisation d'un matériel conforme aux normes en vigueur."**

**Il est vivement recommandé d'établir un registre spécifique au matériel d'escalade sur lequel seront répertoriés les différents matériels, la date de leur achat effectué en conformité avec la réglementation, la date des contrôles effectués et des retraits. Le contrôle consistera en un examen visuel et tactile complet (tel qu'indiqué dans la notice d'information du fabricant) afin de s'assurer qu'aucune dégradation apparente n'est susceptible d'affecter la qualité et la sécurité du produit.**

**Lorsque le matériel n'est pas propriété de l'école ou de l'établissement scolaire, il est recommandé de s'assurer que ces procédures de contrôle et de suivi ont bien été effectuées.**

**Le propriétaire du matériel et le responsable du contrôle et du suivi du registre sont nommés expressément dans la convention.**

**Ce contrôle ne dispense pas l'enseignant des vérifications d'usage préalables à chaque séance d'Education Physique et Sportive utilisant des matériels et équipements pédagogiques. En outre, il doit prendre connaissance du registre matériel et être sensibilisé aux bons usages de celui-ci.**

D'autre part, il doit signaler au gestionnaire du matériel toute chute importante, évènement exceptionnel, ou défaut constaté.

Enfin, il est également recommandé de vérifier que les conditions d'utilisation, de stockage et de rangement (cf. notice d'utilisation du fabricant) n'affectent pas les caractéristiques mécaniques des produits, garantes de leur efficacité.

Courrier DESCO/YT/PM n°01-038 du 26 septembre 2001.

---

### *ESCALAD'ARBRE, ACCROBRANCHE, TYROLIENNE*

Le parcours acrobatique en hauteur n'est pas une activité physique au sens activité d'enseignement, c'est un lieu de passage ponctuel et non un lieu d'apprentissage systématique, identifié et programmé sur une séquence d'apprentissage en EPS.

Pour cette raison cette activité en temps scolaire ne peut être envisagée qu'exclusivement sur une sortie scolaire occasionnelle, une fois par an.

Cette activité se déroule sur un lieu inscrit au répertoire départemental EPS des sites homologués par la DSDEN. Ces lieux répondent aux exigences de sécurité et aux conditions d'exploitation conformes à la norme, avec des intervenants qualifiés et agréés prévus pour le taux d'encadrement, ainsi qu'un Plan d'Organisation des Secours et de Surveillance Opérationnel.

La ligne de vie continue sur les Parcours Acrobatiques en Hauteur, est exigée pour l'accueil des élèves en sortie scolaire.

## ÉQUITATION

Le temps d'activité en monte est à privilégier dans tous les cas.

### *ENCADREMENT*

Lors des promenades, ce taux sera porté à 1 adulte pour 6 élèves (un adulte qualifié et agréé, plus un adulte ayant une pratique suffisante de l'équitation).

#### *Pour l'activité de monte :*

Dans tous les cas, l'enseignant sera assisté par un personnel qualifié et agréé. :  
B.E.E.S. ou un B.P.J.E.P.S. spécialisé.

#### *Pour les activités autour de la monture (soins, ...)*

Peuvent intervenir en encadrement des activités autour du cheval :

- un titulaire d'un BAPAAT spécialisé
- un titulaire d'un livret de formation aux activités équestres
- un accompagnateur de tourisme équestre (ATE)
- un moniteur d'activités équestres
- un stagiaire pressenti par son tuteur  
et dans le cadre de leur métier, de façon ponctuelle
- le palefrenier
- le maréchal ferrant
- le vétérinaire

Ils doivent être autorisés à intervenir par l'inspecteur de la circonscription (cf. formulaire).

Le tableau suivant doit permettre à chaque enseignant de définir explicitement son rôle, de situer les missions de chacun des intervenants et ainsi de définir le contrat passé avec les structures.

L'enseignant est le concepteur de l'organisation pédagogique des séances.

L'enseignant se situe dans l'une des situations suivantes :

	Lors de sorties régulières ou de sorties occasionnelles		Uniquement lors de sorties occasionnelles
Activités de monte	Le maître conduit la même activité de monte que le B.E / B.P. à proximité	Il conduit une activité de monte différente de celle que mène le B.E / B.P à proximité	Le B.E / B.P. mène l'activité de monte L'enseignant conduit une autre activité
	B.E / B.P et maître mènent la même leçon d'équitation avec chacun un demi-groupe	B.E / B.P. mène une leçon d'équitation avec un demi-groupe Le maître mène une situation de jeux équestres avec l'autre demi-groupe	Le ou les B.E / B.P. mènent une leçon d'équitation avec un groupe
Activités autour du cheval	Une personne autorisée par le directeur d'école (parent, aide éducateur, accompagne le groupe dans l'activité conduite par une personne autorisée par DASEN-DSDEN (B.E / B.P, stagiaire B.E / B.P, BAPAAT spécialisé, ...)		L'enseignant conduit une activité autour du cheval ou une autre activité physique

Rappels : Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à "la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires"

"..., il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité."

Toute personne participant à l'enseignement assure la sécurité.

#### *Sécurité*

*L'équitation nécessite le port d'un casque protecteur (3 points d'attache) conforme aux normes en vigueur.*

#### *Lieu de pratique*

Le club hippique devra signer une convention avec la DSDEN définissant les cadres réglementaire et pédagogique, ainsi que des conditions d'accueil des classes.

La pratique en cohabitation avec du public sera évitée.

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)



## TIR A L'ARC

Cette activité nécessite un encadrement renforcé.

- Cycle 2 et 3 : - 2 adultes qualifiés au moins (maître de la classe ou tout intervenant extérieur titulaire d'un B.E.E.S. Tir à l'arc et agréé par la DSDEN.);  
- au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12.

Cette activité semble adaptée à des élèves de cycle 3.

Au cycle 2, l'activité peut être envisagée :

- sur projet spécifique soumis à l'autorisation du DASEN-DSDEN
- sous réserve que la structure d'accueil possède un matériel (arc, ...) adapté à l'âge et à la morphologie des élèves.

### **Lieu de pratique**

Toute structure accueillant des classes pour la pratique de cette activité devra signer une convention avec le DASEN définissant les cadres réglementaire et pédagogique, ainsi que les conditions d'accueil des classes.

La pratique en cohabitation avec du public sera évitée.

Les conditions de sécurité suivantes devront être respectées :

- Le périmètre du terrain doit être protégé et balisé ainsi que ses abords ;
- Les abords du terrain doivent comporter l'affichage indiquant la pratique du tir à l'arc et interdisant l'accès à toute personne non prise en charge ;
- Le pas de tir doit être unique ;
- Les cibles placées à distances différentes sont solidement fixées ;
- Le tir est effectué au signal de l'adulte ;
- Les observateurs sont placés derrière et à distance des tireurs ;
- Les flèches sont récupérées au signal de l'adulte (l'arrachage se fait de côté) ;
- Une protection derrière les cibles doit être assurée (jusqu'à une hauteur d'au moins 2m50).

-----

## **SORTIE A BICYCLETTE SUR ROUTE**

### **Textes de référence**

- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 concernant les sorties scolaires dans les écoles primaires - publiques, B.O. n°7 du 23 septembre 1999 paragraphe II 2.2.2, tableau 3.
- Code de la route rénové.

### **Formalités**

- Sous l'autorité du directeur.
- Une information est réalisée par les enseignants en direction des intervenants selon la procédure décrite au chapitre "Conditions auxquelles est soumise la participation d'intervenants extérieurs dans les Écoles": intervenants bénévoles.

### **Encadrement**

#### **Taux d'encadrement minimum exigé pour l'accompagnement et l'aide à la sécurité lors de la sortie :**

Pour une classe : le maître et un adulte qualifié jusqu'à 12 élèves, un adulte compétent supplémentaire par tranche de 6 élèves.

**Qualification des intervenants :** En fonction de son projet, le maître pourra faire appel :

- pour (une aide à) l'enseignement de la conduite sur route à un intervenant extérieur qualifié, soit titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des activités du cyclisme, soit Éducateur Territorial des A.P.S. titulaire, avec qualification spécifique par exemple ;
- pour l'accompagnement et une aide à la sécurité : à un intervenant extérieur bénévole compétent, ayant participé à une formation (voir paragraphe "Conditions d'intervention des intervenants bénévoles dans les activités à encadrement renforcé").

Selon le parcours choisi, le niveau de circulation prévisible, le taux d'encadrement peut être renforcé en étant toutefois conscient qu'un encadrement trop nombreux n'est pas toujours un gage de sécurité.

### **Sécurité**

#### **→ Respect du code de la route**

#### **→ Organisation du groupe**

Il est souhaitable de répartir la classe en sous-groupes d'environ 6 élèves sur la route ou en agglomération, un adulte au moins accompagnant chaque sous-groupe. Ne jamais laisser un élève seul à l'arrière.

Il est recommandé aux animateurs d'être particulièrement attentifs en tête de colonne dans les descentes et en queue dans les côtes. Il peut être utile de signaler, en avant du vélo de tête et en arrière du vélo de queue, l'importance du groupe et sa longueur approximative.

Une distance entre chaque groupe devra être respectée qui devra permettre à un véhicule (un camion par exemple) de s'intercaler entre deux sous-groupes.

Il est recommandé de disposer d'un véhicule automobile chargé du rôle de «voiture-balai» et qui permettra :

- d'attirer l'attention des automobilistes et de signaler la présence du groupe de cyclistes ;
- de transporter le matériel de rechange (vélos, roues, chambres à air ...), les vêtements supplémentaires, le ravitaillement d'appoint...

#### **→ Longueur des étapes**

Les distances journalières à parcourir varient notablement selon l'âge et le niveau de pratique. Elles devront être mentionnées dans le projet et devront correspondre à l'habileté des enfants et à leurs ressources. Il est raisonnable de penser qu'au CE2 elle sera d'environ 20 km, au CM1 de 30 km, au CM2 de 40 km, si ces sorties font suite à un cycle de travail.

#### **→ Équipement**

Les élèves et les membres de l'encadrement doivent obligatoirement être équipés d'un casque conforme aux normes en vigueur. Les accompagnateurs portent une chasuble fluorescente.

Les élèves porteront des vêtements confortables, adaptés aux conditions météorologiques du moment.

Tous les vélos seront vérifiés avant chaque sortie (freins, gonflage des pneus, hauteur de selle et de guidon, serrages des roues, ...).

Une trousse nécessaire aux réparations et une trousse de premiers secours seront prévues.

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)

### *Déclaration*

#### **Autorités à informer, six semaines avant la sortie en fonction de la nature des voies empruntées :**

- Les autorités de police ou de gendarmerie des communes traversées
- Les mairies des communes traversées.

### *Conseils supplémentaires en Gironde*

Puisqu'il existe des pistes cyclables, il est conseillé de les utiliser en priorité.

Des documents sont à emporter :

- La liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'accident ;
  - Les coordonnées de médecins installés sur le parcours (l'appel au 15, centre de secours sera privilégié).
  - Se munir de cartes téléphoniques ou disposer d'un téléphone portable.
-

## VTT

**Activités de vélo tout terrain** = activités qui se déroulent :

- en milieu protégé : dans une zone délimitée, présentant des difficultés visant une plus grande habileté motrice.
- en milieu ouvert : pour un déplacement sur un parcours naturel accidenté.

Elles s'adressent aux élèves du cycle 2 et du cycle 3 ayant acquis équilibre et automatismes fondamentaux dans l'utilisation d'une bicyclette.

### *Autorisations à obtenir*

- Autorisation du directeur.
- Une information est réalisée par les enseignants en direction des intervenants selon la procédure décrite au chapitre intervenants bénévoles (voir chapitre "Conditions auxquelles est soumise la participation d'intervenants extérieurs dans les Écoles »).

### *Encadrement*

Le VTT est une activité nécessitant un encadrement renforcé : jusqu'à 24 élèves, 2 adultes minimum ; au delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire qualifié ou bénévole agréé pour 12 élèves.

En milieu ouvert, le taux d'encadrement devrait être porté à 1 adulte pour 6 élèves.

Le taux d'encadrement applicable au VTT, l'est aussi pour le VTC (Vélo Tout Chemin).

### *Organisation*

- Choix d'un espace adapté aux possibilités des élèves, évitant les lieux très fréquentés, les fortes pentes.
- Reconnaissance de la zone ou du parcours par les adultes de l'encadrement.
- Repérage des difficultés et dangers prévisibles, des sites et points remarquables.
- Détermination de l'itinéraire et de l'horaire prévisible et dépôt de ces informations à l'école.
- Information des services concernés (mairie, gendarmerie, services de secours)
- Autorisation du (des)propriétaire(s) des lieux.
- En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe confié à l'accompagnateur.

### *Équipement*

#### **Équipement individuel des élèves**

- Le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur, et attaché, est obligatoire.
- Emporter gourdes, ravitaillement énergétique.
- Prévoir une trousse de premiers secours (avec N° de tél. de l'école).
- Emporter une pompe et quelques outils dans une trousse de réparation.

#### **Le Vélo**

Utiliser uniquement du matériel conforme aux exigences de sécurité, correctement entretenu et adapté à la taille des élèves.

Vérifier avant chaque sortie :

- l'état des freins (câbles, levier, patins en place et efficaces)
- le dispositif de sécurité destiné à retenir le câble au dessus de la roue avant en cas de rupture du câble principal.
- le serrage des éléments démontables (selle, roues, potence...).

Attention : les VTT ne sont pas conformes au code de la route (éclairage, ...), donc ne sont pas homologués pour circuler sur la route, à moins d'en compléter l'équipement.

### ***Déroulement de l'activité***

Avant le départ, le maître veillera à:

- S'informer auprès de MÉTÉO-FRANCE (08 36 68 02 33)
- Constituer des sous-groupes et répartir les adultes de l'encadrement.
- Vérifier le matériel.
- Vérifier l'équipement individuel des élèves.

Pour une pratique en sécurité, le maître organisera :

- Une surveillance constante des zones délicates, potentiellement dangereuses.
- Des haltes et regroupements des élèves.
- Un serre-file (personne chargée de conserver les distances en queue de groupe).

Pour anticiper, le maître prévoira :

- Une solution de repli en cas d'incident ou d'imprévu météo
- Les consignes aux accompagnateurs sur la conduite à tenir en cas d'accident (alerter les secours, ne pas laisser le blessé seul, ne pas laisser le groupe seul, ...).

### ***Le milieu et les autres***

Pratiqué abusivement, le VTT peut causer des dégâts à l'environnement, et occasionner une gêne pour les promeneurs, les riverains. Il convient de connaître et respecter un code de bonne conduite :

- Utiliser au maximum les itinéraires balisés ou les sentiers.
- Progresser par groupes restreints.
- Maîtriser sa vitesse, voire mettre pied à terre, pour croiser d'autres utilisateurs (cavaliers, randonneurs, exploitants forestiers).
- Demander l'autorisation du(des) propriétaire(s) des lieux.

Le VTT est interdit en dehors des chemins ouverts à la circulation, sur tous les territoires gérés par l'ONF, ainsi que dans les réserves naturelles.

### ***Conseils supplémentaires en Gironde***

Des documents sont à emporter :

- La liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'accident ;
- Les coordonnées de médecins installés sur le parcours (l'appel au 15, centre de secours sera privilégié).

Se munir de cartes téléphoniques ou disposer d'un téléphone portable.

### ***Références***

- Circulaire 99-136 du 21 /09/99 -Organisation des sorties scolaires - BOEN - Hors Série n°7/99
- Circulaire 97-178 du 18/09/97 -Surveillance et sécurité des élèves dans les écoles - BOEN No 34/97
- "Questions-réponses" sorties scolaires - MEN-DESCO du 24/03/00
- Note de Service 92-156 du 17/07/92 - "Animation de l'activité VTT "- BOJS

-----

## **PATINAGE SUR GLACE**

### ***Lieu de pratique***

La patinoire devra signer une convention avec le DASEN précisant les cadres réglementaire et pédagogique, ainsi que les conditions d'accueil des classes.

La pratique en cohabitation avec du public doit être évitée.

### ***Sécurité***

L'activité n'est pas une activité à encadrement renforcé, sauf si elle prend la forme du Hockey sur glace dans sa forme définie par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG).

Un équipement de protection est toujours obligatoire. Les élèves seront munis systématiquement d'un casque aux normes en vigueur, d'une paire de gants et de chaussures montantes (comme le sont tous les patins).

-----

## **HOCKEY SUR GLACE**

Cette activité doit avoir été précédée d'une unité d'apprentissage de patinage à glace.

### ***Encadrement***

L'activité est une activité à encadrement renforcé dans sa forme définie par la FFSG. Elle ne peut être mise en œuvre qu'au cycle 3.

Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé.

Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

### ***Qualification***

Pour enseigner : le maître de la classe tout intervenant titulaire d'un B.E.E.S. ou d'un BPJEPS spécifique patinage à glace ou d'un ETAPS avec une qualification spécifique et agréé ; au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12.

### ***Lieu de pratique***

La patinoire devra signer une convention définissant les cadres réglementaire et pédagogique ainsi que les conditions d'accueil des classes.

La pratique en cohabitation avec du public sera évitée.

### ***Sécurité***

Un équipement de protection est toujours obligatoire. Les élèves seront munis systématiquement d'un casque aux normes en vigueur, d'une paire de gants et de chaussures montantes (comme le sont tous les patins) ainsi que l'ensemble des protections spécifiques (notamment pour le gardien).

-----

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)

## **PATINAGE A ROULETTES, PLANCHE A ROULETTES**

### ***POUR L'ENSEIGNEMENT LORS DES SEANCES REGULIERES D'EPS***

Dans le cadre des séances régulières d'EPS (cours, gymnase, skate-parc ou roller-parc) l'activité n'est pas une activité à encadrement renforcé.

#### ***Encadrement***

Le maître de la classe. Il peut se faire aider pour l'enseignement, d'un ETAPS, de tout intervenant titulaire d'une qualification spécifique ouvrant droit à rémunération ou d'un intervenant bénévole compétent agréé par le DASEN.

#### ***Lieu de pratique***

La pratique de cette activité dans la cours, le gymnase lieu de pratique habituel de l'EPS ne nécessite pas de convention. Par contre il conviendra de rédiger une convention avec les responsables des skate-parcs ou roller-parcs afin de préciser les conditions d'accueil des classes.

La pratique en cohabitation avec du public devra être évitée.

### ***LORS D'UNE RANDONNEE***

#### ***Encadrement***

Pour une classe : le maître et un adulte qualifié jusqu'à 24 élèves, un adulte compétent supplémentaire par tranche de 12 élèves.

Selon le parcours choisi, le niveau de circulation prévisible, le taux d'encadrement peut être renforcé en étant toutefois conscient qu'un encadrement trop nombreux n'est pas un gage de sécurité.

#### ***Sécurité***

Un équipement de protection est toujours obligatoire. Les élèves seront munis systématiquement d'un casque aux normes en vigueur, de protections spécifiques (poignets, des coudes, ...).

**ACTIVITES EN MONTAGNE**  
**(SKI PISTE ET FOND, PULKA, RAQUETTES, ...)**

Se référer à la réglementation du département d'accueil.

Cadre général de référence

Maternelle	Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.
École élémentaire	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

\*pour un groupe d'élèves, lorsque le maître ne conduit pas l'activité, l'enseignement du ski doit être confié à des intervenants extérieurs titulaires des diplômes d'État nécessaires définis par la loi (par exemple, les moniteurs de l'E.S.F. sont dans la plupart des cas titulaires du Brevet d'État). Les moniteurs des écoles de ski qui sont sollicités doivent être agréés par le DASEN du département d'accueil.

\*lorsque le maître conduit l'activité ski avec un groupe d'élèves, il peut se faire assister, pour l'aide à la sécurité, par un adulte qualifié ou non (EVS, parent, ...). Ces personnes auront un niveau de pratique suffisant dans l'activité.

Le port d'un casque protecteur est exigé pour le ski alpin.

-----  
**INTERVENANTS BENEVOLES**  
**DANS CERTAINES ACTIVITES A ENCADREMENT RENFORCE**

(Cyclotourisme, natation, escalade, kayak)

**OBLIGATION ET PROCEDURE DE FORMATION**

La mise en œuvre de certaines activités nécessite la participation d'intervenants bénévoles pour aider à l'encadrement et à la sécurité.

Ces personnes (IEB) doivent participer à un stage d'information.

Ce stage s'adresse à toutes personnes intervenant à titre bénévole dans l'aide à l'encadrement de ces activités.

L'agrément ne sera accordé par Monsieur le DASEN-DSDEN (par délégation l'IEN) que :

- si la personne a suivi l'intégralité des 6 h de formation.
- sur demande du responsable du projet.
- si la personne s'engage à respecter le cadre défini dans la fiche de demande d'intervention.

A l'issue de la session, une attestation leur sera délivrée par le responsable du stage (l'Inspecteur départemental de l'éducation Nationale, USEP, ...). Elle autorise le début des interventions, en permettant à cet intervenant d'apporter une aide définie dans le cadre du projet pédagogique.

Avant le début des interventions, **l'IEB renseigne sa demande d'agrément**, et la transmet au directeur.

Sur avis de l'enseignant, l'IEN et/ ou le CPC de la circonscription effectuera une visite sur site.

La déclaration d'intervenant devra être réactualisée chaque année.

**MEMOIRE DES ATTESTATIONS ATTRIBUEES**

L'attestation est délivrée par le responsable de la formation (l'Inspecteur de l'éducation Nationale, USEP, ...). La liste des attestations délivrées est conservée par la circonscription ou le comité départemental USEP.

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)



## CYCLOTOURISME

Les intervenants bénévoles peuvent, par leur aide, contribuer efficacement, aux sorties cyclistes sur route. avec les classes élémentaires.

☞ **La formation des intervenants bénévoles** est assurée par les conseillers pédagogiques ou par l'USEP.

Pour cette activité, une attestation de formation peut être délivrée par l'USEP dans le cadre ses propres stages.

☞ **Contenus** Ils comprendront :

- une vérification du niveau de pratique.
- une mise en situation d'encadrement.
- un apport théorique sur la sécurité et l'organisation pédagogique.
- un temps de concertation avec l'enseignant afin de préciser le projet, les places et rôles de chacun.

☞ **Réglementation**

Circulaire n°99-136 du BOEN n°7 du 23 septembre 1999, complétée par les recommandations inscrites au plan d'action départemental pour l'E.P.S.



## NATATION

### Principes

La circulaire n°2011-090 du 7-7-2011 rappelle que les intervenants extérieurs, qu'ils soient professionnels comme les maîtres-nageurs-sauveteurs ou bénévoles sont "*soumis à l'agrément préalable du DASEN-DSDEN*".

Ils peuvent selon le cas :

- assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.

### Compétences

Les compétences seront vérifiées dans 3 domaines :

- l'aisance personnelle en milieu aquatique :  
Il est essentiel que l'adulte, de par son comportement personnel dans l'eau, contribue à la sécurisation affective des enfants et ne puisse être une cause d'insécurité.  
Cette aisance personnelle sera attestée par l'encadrement pédagogique du stage après observation du comportement de la personne en milieu aquatique.  
L'intervention suppose la capacité minimale de nager sur une distance de 25 mètres, départ sauté ou plongé, avec immersion pour récupérer un objet par exemple.
- les compétences nécessaires à l'encadrement des élèves et les qualités relationnelles seront vérifiées au cours de l'aide apportée lors des séances avec les classes.
- la connaissance de l'activité et de ses conditions d'enseignement sera apportée sur la base des textes actuellement en vigueur.

Contenus

- 1 ➤ vérification de l'aisance en milieu aquatique :  
réalisation d'un parcours composé :
  - d'une entrée dans l'eau, départ sauté ou plongé,
  - d'un déplacement de 25 mètres,
  - d'un changement d'équilibre (ventral et dorsal), sans reprise d'appuis
  - d'une immersion au grand bain, pour récupérer un objet au fond ou passer dans un cerceau.
- 2 ➤ mises en situation à la piscine :
  - découverte des lieux et des personnes encadrant les élèves
  - matériels pédagogiques et aménagements de bassins
  - situations de jeu
  - mise en évidence des composantes des activités aquatiques
- 3 ➤ connaissance de l'activité et de ses conditions d'enseignement
  - aspects institutionnels et réglementaires :
    - circulaire nationale
    - procédure d'agrément
    - place des activités aquatiques dans les programmes
    - convention de structure
  - rôle, place et responsabilité de l'intervenant bénévole dans le dispositif pédagogique
    - cadre des interventions
    - modalités pratiques

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)

## CANOË KAYAK

Le taux d'encadrement peut être renforcé, si l'enseignant le juge nécessaire, par des accompagnateurs bénévoles exclusivement affectés à l'aide à la sécurité. Ils ne comptent pas dans le taux d'encadrement réglementaire et viennent en supplément du taux d'encadrement qualifié.

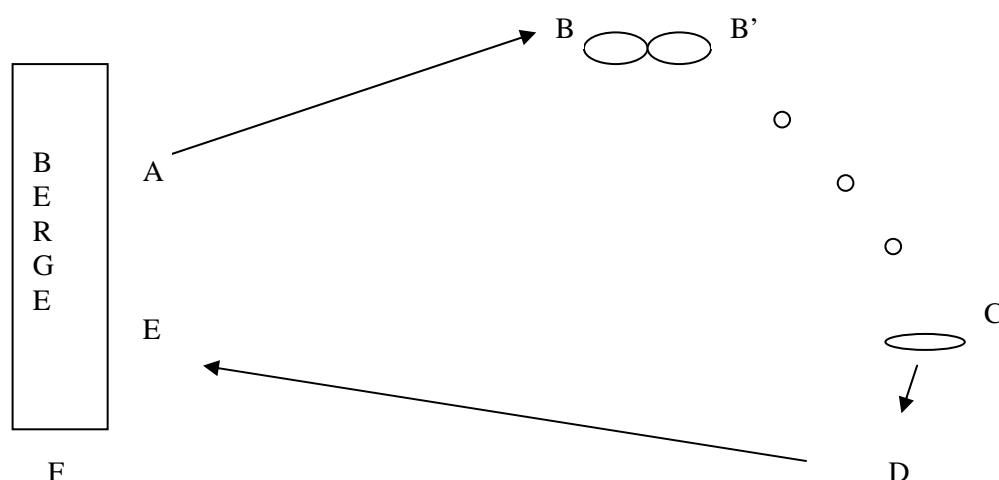
☞ **La formation** d'une durée globale de 6h comprendra :

- une vérification du niveau de pratique.
- un apport théorique sur la sécurité, et l'organisation pédagogique.
- un temps de concertation avec l'enseignant afin de préciser le projet, les places et rôles de chacun.

☞ **Contenus :**

### 1 ► Test

Les intervenants, sachant nager, ne possédant pas de Brevet spécifique mention canoë-kayak doivent subir le test de pratique suivant.



Sur l'embarcation qui sera utilisée lors des séances :

A) Embarquer

A > B : se déplacer de A à B, effectuer un parcours en huit entre B et B'

B > C : slalomer de B à C

C > D : Se garer parallèlement au bateau attaché en C (appel actif écart actif)

D > E : Se déplacer de D à E le plus rapidement possible

E) S'arrimer rapidement, accoster parallèlement à la berge

F) Savoir prendre les mesures adaptées lors de dessalage.

2 ► mises en situation:

- découverte des lieux et des personnes encadrant les élèves
- situations de jeu
- mise en évidence des composantes de l'activité.

3 ► connaissance des conditions d'enseignement

- aspects institutionnels et réglementaires :
  - circulaires nationales
  - procédure d'agrément
  - place de l'activité dans les programmes
  - convention de structure
- rôle, place et responsabilité de l'intervenant bénévole dans le dispositif pédagogique
  - cadre des interventions
  - modalités pratiques

☞ **Réglementation :**

Application de la circulaire n°99-136 du BOEN n°7 du 23 septembre 1999, complétée par les recommandations inscrites au plan d'action départemental pour l'E.P.S.

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)

## ESCALADE

Le taux d'encadrement peut être renforcé, si l'enseignant le juge nécessaire, par des accompagnateurs exclusivement affectés à l'aide à la sécurité. Ils ne comptent pas dans le taux d'encadrement réglementaire et viennent en supplément du taux d'encadrement qualifié.

Les IEB ne sont autorisés à intervenir que sur les sites classés A et B.

☞ **La formation** comprendra :

1 ► vérification du niveau de pratique

Cette aisance personnelle sera attestée par l'encadrement pédagogique du stage après observation du comportement en situation :

- être capable de grimper une voie de niveau IV, en tête.
- être capable de descendre en rappel.
- connaître les techniques d'assurage.

2 ► mises en situation:

- découverte des lieux et des personnes encadrant les élèves
- situations de jeu
- mise en évidence des composantes et des enjeux de l'activité

3 ► connaissance des conditions d'enseignement

- aspects institutionnels et réglementaires :
  - circulaires nationales
  - procédure d'agrément
  - place de l'activité dans les programmes
  - convention de structure
- rôle, place et responsabilité de l'intervenant bénévole dans le dispositif pédagogique
  - cadre des interventions
  - modalités pratiques

4 ► un temps de concertation avec l'enseignant permettra de préciser le projet, les places et rôles de chacun.

☞ **Réglementation** :

Circulaire n°99-136 du BOEN n°7 du 23 septembre 1999, complétée par les recommandations inscrites au plan d'action départemental pour l'E.P.S..

## RECOMMANDATIONS RELATIVES A CERTAINES ACTIVITES PHYSIQUES ARTISTIQUES

Tout intervenant extérieur doit inscrire dans action dans le cadre d'un projet soumis à l'agrément du DASEN-DSDEN. Sa compétence sera appréciée par l'équipe de circonscription et les CPD. Sur cette base, c'est le DASEN-DSDEN qui délivrera un agrément.

### ENSEIGNEMENT REGULIER EN DANSE ET ARTS DU CIRQUE

#### DANSE

Pour l'enseignement de la danse classique, de la danse contemporaine ou de la danse jazz, l'intervenant doit être titulaire du diplôme d'état de professeur de danse, ou bien en avoir obtenu la dispense ou l'équivalence (loi d'enseignement de la danse du 10 juillet 1989).

Pour l'enseignement des autres disciplines de danse (danses populaires, danse africaine, claquettes, hip-hop, flamenco, ...), n'existant pas de diplôme spécifique, la compétence des intervenants sera appréciée par l'équipe de circonscription et les CPD.

#### ARTS DU CIRQUE

Pour l'enseignement des arts du cirque (jonglage/manipulation d'objets, équilibre, art du clown), l'intervenant doit être titulaire

- du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) option arts du cirque, ou
- du BIAC (brevet d'initiateur aux arts du cirque) accompagné d'une carte fédéral d'exercice.

#### *Écoles de cirque*

Toute structure (école de cirque, compagnie) qui accueille des scolaires doit avoir passé convention avec la DSDEN. Les locaux devront être en conformité avec les règles de sécurité.

#### *Repères pour les activités acrobatiques*

Tout enseignant programmant une pratique d'acrobatie au sol aura préalablement conduit les apprentissages fondamentaux des roulades (placements de la tête, du bassin, ...).

En acrobatie aérienne, sont uniquement autorisés : le trapèze fixe et le mini-trampoline. Aucun exercice de saut périlleux ou vrilles (famille des salti) ne peut être abordé.

- Trapèze : cette activité est autorisée à condition que le trapèze soit fixe et que sa hauteur (1m50) et les conditions de sécurité (tapis) soient adaptées.
- Fil d'équilibre : pour ces activités, on veillera à ce que la hauteur permette aux élèves d'enfourcher sans se blesser (hauteur des genoux par exemple).

### PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN DANSE ET ARTS DU CIRQUE

Dans le cadre de ces projets, les intervenants retenus sont des artistes.

#### POUR LES PROJETS DEPARTEMENTAUX

Pour les projets départementaux, les enseignants devront faire acte de candidature. Les contenus et les conditions sont définis dans l'IA de l'info Action culturelle (parution dans les écoles fin mai, début juin).

#### POUR UN PROJET DE CLASSE ET/OU D'ECOLE

Les enseignants devront présenter un projet soumis à l'agrément de l'I.E.N de la circonscription au moins 4 semaines avant le début des activités. Ce projet devra répondre aux trois incontournables de l'Éducation artistique et culturelle (référence à la circulaire du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle) :

- **Des connaissances** : permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire,
- **Des pratiques** : développer et renforcer leur pratique artistique,
- **Des rencontres** : permettre la rencontre avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture.

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)

# CONDITIONS D'HEBERGEMENT

(Lors de sorties scolaires)

La circulaire du 21 septembre 1999 rappelle :

*«L'hébergement des élèves en hôtel, gîte, chalet, auberge de jeunesse, camping est autorisé à la condition que la surveillance soit permanente et effective et que ces structures soient adaptées aux activités qui sont organisées dans le cadre de la sortie scolaire.»*

Ces structures d'accueil doivent être inscrites au répertoire départemental et faire l'objet d'une *«procédure d'autorisation et de contrôle [...] renouvelée au minimum tous les trois ans.»*

Quel que soit le type d'hébergement, quelques principes sont à respecter dans les domaines de la sécurité, des conditions d'hygiène et des conditions pédagogiques.

**En cas de problème constaté pendant le séjour**, il est nécessaire de prévenir dans les plus brefs délais, l'IEN de la circonscription d'accueil ainsi que le service concerné à la DASEN (DEAP-BAEP).

## SECURITE

(se référer au B.O.E.N. Hors Série n°1 de Janvier 2000)

On retiendra les points suivants :

- **ALERTE DES SECOURS** : disponibilité permanente d'un téléphone ou utilisation d'un téléphone cellulaire.
- **ÉVACUATION DES BLESSES OU MALADES** : possibilité d'accès rapide et rapproché des secours.

## CONDITIONS D'HYGIENE

La procédure d'autorisation et de contrôle suppose un avis favorable de la commission de sécurité ; en conséquence, certains types d'hébergement sont exclus (grange, bergerie, refuge, camping sauvage).

L'hébergement sous tente dans les campings déclarés fait l'objet d'un paragraphe ci-dessous.

## CONDITIONS PEDAGOGIQUES

Les centres d'hébergement doivent permettre aux enseignants de répondre à leurs différentes missions. Pour ce faire, il est donc fortement souhaitable de prévoir une salle réservée à l'encadrement pour la préparation de la classe avec une documentation diversifiée et régulièrement mise à jour sur le milieu environnant.

En outre, afin de permettre les moments de travail collectif du groupe-classe, il est nécessaire de prévoir une salle pour chaque classe hébergée.

## CONDITIONS D'HEBERGEMENT

L'hébergement des élèves en hôtel, gîte, chalet, auberge de jeunesse et terrain de camping est autorisé à condition que :

- la structure soit conventionnée avec la DSEN,
- la surveillance des élèves puisse être permanente et effective pendant les nuitées.

### L'hébergement de nuit sous tente

Dans le cas où ce mode de nuitée serait justifié en regard des objectifs du projet, l'enseignant précisera les conditions mises en place pour assurer la sécurité des enfants :

- organisation spatiale des tentes (par exemple en cercle, ouverture vers le centre, suffisamment éloignées de tentes utilisées par du public, ...),
- nombre de tentes,
- nombre d'élèves par tente;
- places et rôles des adultes pour la surveillance (rondes, ...),
- limiter ce mode d'hébergement aux élèves de cycle 3,
- éviter de mettre un adulte seul dans une tente avec des élèves.

En tout état de cause, le lieu d'implantation des tentes devra être connu et répertorié (camping, stade, ...).

Le maire de la commune sera informé. Il lui sera demandé de renforcer la sécurité autour du campement (rondes des forces de sécurité). Les conditions sanitaires devront être satisfaisantes. Un lieu de repli en "dur" (gymnase, salle polyvalente, ...) devra être prévu en cas de besoin.

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)

# DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

## DEPLACEMENTS

Pour la sécurité et le bon déroulement de la sortie d'une classe hors de l'école, l'encadrement par plusieurs adultes relève du bon sens.

Dans certains cas de sorties (cf. tableau 1 du BOEN spécial sorties du 23 septembre 1999) : régulières, inscrites à l'emploi du temps de la classe, de proximité, inférieures à la demi-journée, le texte du BOEN HS N°7 du 23 septembre 1999 prévoit la possibilité d'un encadrement allégé, si les conditions de sécurité le permettent **et s'il n'y a pas utilisation d'un transport public (ex. bus de ville, tram):**

- pour les classes élémentaires : le maître seul
- pour les classes maternelles : le maître plus un autre adulte.

Dans tous les cas, certaines mesures doivent être envisagées :

- communiquer les horaires de départ et de retour prévus au directeur ;
- disposer d'une trousse de premiers secours (cf. BOEN H.S. N°1 de janvier 2000 Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences ...) ;
- être en mesure de contacter les secours (SAMU 15), en cas de nécessité ;
- connaître les lieux de téléphone accessibles ou se munir d'un téléphone portable.

Utilisation de plusieurs bus :

1 enseignant sera présent dans chaque bus. Le taux d'encadrement est respecté dans chaque bus

Transport par voitures personnelles

Fortement déconseillé. L'organisation est soumise à l'autorisation de l'IEN.

## TRANSPORTS

### *PROCEDURE D'AUTORISATION ET DE CONTROLE CONCERNANT LE TRANSPORT*

(cf. BOEN HS N°7 du 23 septembre 1999 paragraphe II.8.1)

L'organisation d'une sortie scolaire induit souvent un déplacement en autocar(s). Bien que ce moyen de transport soit l'un des plus sûrs, il convient, néanmoins, d'être particulièrement vigilant. Pour les trajets de longue durée, on privilégiera le transport par train.

Trois cas peuvent se présenter, les deux derniers concernant un transport par autocar :

<b>1er cas :</b>	Le transport est assuré par des transports publics réguliers (bus de ville, bus fluvial, ...) : aucune procédure n'est à prévoir. Il est conseillé de prévenir le service concerné quelques jours à l'avance.
<b>2ème cas :</b>	Le transport est organisé par une collectivité territoriale ou par un centre d'accueil. Dans ce cas, la collectivité ou le centre délivrera une attestation de prise en charge qui sera jointe au dossier de demande d'autorisation.
<b>3ème cas :</b>	L'organisateur de la sortie, enseignant ou directeur d'école, fait appel à une entreprise de transport inscrite au registre préfectoral des sociétés de transport autorisées à exécuter des services de transports occasionnels.

**Dans ces deux derniers cas :**

Au moment de la constitution du dossier de demande d'autorisation, l'organisateur de la sortie, ou la collectivité territoriale ou le centre d'accueil en charge du transport, remplit l'annexe 3 du BOEN HS N°7 du 23 septembre 1999 sur laquelle figure obligatoirement, pour les entreprises de transport public routier de personnes, le numéro d'inscription au registre préfectoral.

Il convient d'exiger du transporteur que le nombre de personnes participant à la sortie ne dépasse pas le nombre de places assises, hors strapontins (signalées sur la carte violette, configuration "transports d'adultes" lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants).

Au moment du départ, le transporteur ou la collectivité territoriale ou le centre d'accueil assurant le transport, fournira une fiche sur laquelle il indiquera la marque, le numéro d'immatriculation et le numéro de la carte violette du véhicule, ainsi que le nom du conducteur et le numéro de son permis de conduire.

Une liste des élèves aura été préalablement établie et les numéros de téléphone des personnes à contacter, soigneusement indiqués en face de chaque nom. À l'aide de cette liste, les enfants seront comptés un à un, à chaque montée dans le véhicule. Pendant le transport, le ou les accompagnateurs doivent se tenir à proximité des issues.

[Retour à la page recommandations sur les activités](#)



### **REMARQUES**

- 1- Dans le cas d'un transport public régulier, les élèves peuvent être transportés debout.  
L'enseignant doit cependant s'assurer que ce dispositif est adapté aux possibilités de ses élèves.

#### **Attention le taux d'encadrement est**

En élémentaire : 1 adulte pour 16 élèves (mais au minimum 2 adultes)

En maternelle : 1 adulte pour 8 élèves (mais au minimum 3 adultes)

- 2- Dans les cas d'un transport spécial (cas n°2 et 3), les services du ministère confirment l'interdiction de placer trois enfants sur une banquette prévue pour 2 adultes, quelle que soit la distance à parcourir ; l'utilisation des strapontins est interdite et aucun enfant ou adulte ne doit être transporté debout. Le nombre de places "configuration adulte" doit donc être respecté.

# **FORMULAIRES A DESTINATION DES ECOLES**



Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Gironde

**DSDEN 33 de la Gironde**  
**DEAP-BAEP**

Année scolaire  
2014-2015

## **ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE**

**A remplir par l'organisateur de la sortie, ou la collectivité territoriale ou le centre d'accueil en charge du transport**

Je soussigné, Maire de  
Directeur du centre d'accueil de(\*)

certifie que le(s) véhicule(s) mis à disposition de l'école

\*pour la sortie scolaire du

\*pour l'année scolaire 2014-2015

Est (sont) en conformité totale avec l'ensemble de la réglementation routière.

Fait, à

le

Signature,

\*rayer la mention inutile



Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Gironde

DSDEN 33 de la Gironde  
DEAP-BAEP

Année scolaire  
2014-2015

## FICHE D'INFORMATION SUR LE TRANSPORT ALLER-RETOUR

**A remplir par l'enseignant, l'organisateur de la sortie,  
la collectivité territoriale ou  
le centre d'accueil en charge du transport**

Transport:

régulier

occasionnel

Trajet aller	Trajet retour	Date de départ	Date de retour	Effectif total (élèves + accompagnateurs)**
de ...	de ...			...
à ...	à ...	heure de départ	heure de départ	
		...	...	
Km	Km	heure d'arrivée *	heure d'arrivée *	
...	...	...	...	

\* après avoir pris connaissance du schéma de conduite fourni par le transporteur

\*\* l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe.

Descriptif de l'itinéraire (pour une sortie de plusieurs jours, indiquez tous les trajets prévus):

Nom/raison sociale du transporteur:

Pour les entreprises de transport public routier de personnes, numéro d'inscription au registre préfectoral autorisant à exécuter des services de transports occasionnels.

Téléphone :

PIECE A JOINDRE FOURNIE PAR LE TRANSPORTEUR

*Copie du schéma de conduite*

### Attention

Le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes, hors strapontins (signalées sur la carte violette, configuration «transports d'adultes» lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants).

**FICHE D'INFORMATION SUR LES TRANSPORTS  
SUR LE LIEU DE SEJOUR**

**Pour tous les déplacements effectués pendant le séjour**

**A remplir par l'enseignant ou le centre en charge du transport**

Date	Trajet aller	Trajet retour	Effectifs	Transporteur
	de	de	élèves	
	à km	à km	adultes	
Horaire	Départ	Départ		
Descriptif de l'itinéraire :				

Date	Trajet aller	Trajet retour	Effectifs	Transporteur
	de	de	élèves	
	à km	à km	adultes	
Horaire	Départ	Départ		
Descriptif de l'itinéraire :				

Date	Trajet aller	Trajet retour	Effectifs	Transporteur
	de	de	élèves	
	à km	à km	adultes	
Horaire	Départ	Départ		
Descriptif de l'itinéraire :				

**ECOLE :**

**Lieux précis de départ et d'arrivée + les principales communes traversées**



Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Gironde

**DSDEN 33 de la Gironde  
DEAP-BAEP**

Année scolaire  
2014-2015

**FICHE A REMPLIR AU MOMENT DU DEPART**

**A remplir par le transporteur, ou la collectivité territoriale  
ou le centre d'accueil assurant le transport  
(à remettre à l'organisateur de la sortie)**

**Véhicule(s):**

Marque/modèle	N° d'immatriculation	N° carte violette
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**Conducteur(s)**

Nom(s) prénom(s)	N° permis de conduire
-	-
-	-
-	-

**Attention**

Le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes, hors strapontins (signalées sur la carte violette, configuration «transports d'adultes» lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants).

**DEMANDE D'AGREMENT OU D'AUTORISATION POUR  
INTERVENTION EXTERIEURE DANS LE CADRE DES  
ENSEIGNEMENTS AUPRES DES CLASSES PRIMAIRES**

(Sauf pour la natation)

**A renseigner par l'enseignant de la classe et l'intervenant et  
éventuellement par l'employeur**

(à adresser à l'inspecteur de la circonscription accompagné du projet  
pédagogique lié à cette demande, voir pages suivantes)  
(3 exemplaires)

**L'INTERVENANT :**

NOM Prénom(s) :

Né(e) le :

Adresse :

Employeur (Commune, Centre d'accueil, Club, Association...) le cas échéant :

**QUALIFICATIONS / STATUT :**

- Intervenant rémunéré titulaire de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction territoriale
- Autre intervenant rémunéré de la fonction territoriale : (préciser et joindre le contrat de travail) .....
- Intervenant rémunéré par une Association : (préciser) .....
- Emploi de Vie Scolaire (titulaire d'un BEES ou d'un BPJEPS)
- Bénévole
- Autre : (préciser).....

DIPLOMES (fournir la carte professionnelle)	Spécialité	Date d'obtention

**NATURE PRECISE DE L'INTERVENTION :** (nommer la ou les activités sportives, artistiques ou culturelles concernées)

**LISTE DES LIEUX DE L'INTERVENTION POUR L'ANNEE EN COURS :**

**CADRE DE FONCTIONNEMENT :**

Préciser : (convention employeur, convention de structure, convention de piscine, opéra, ...)

Date de signature de la convention :

Première demande (fournir les copies des diplômes et/ou des qualifications et/ou du statut)  OUI  NON

Êtes-vous déjà intervenu dans les écoles  OUI  NON

Si oui, lieu(x) des précédentes interventions : .....

Dans quelles activités : .....

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaire 92-196 du 03-07-1992).

Accord de l'employeur :

Date et signature de l'intervenant :

**CETTE DEMANDE N'EST VALABLE QUE POUR LES CLASSES  
MENTIONNEES ET DANS LE CADRE DU PROJET PRESENTE**

Pour une demande d'intervenant lié à une structure, celle-ci doit avoir signé une convention avec le DASEN.

Toute autre demande d'une classe est formulée auprès de l'IEN

Nom de l'école : \_\_\_\_\_ Circonscription : \_\_\_\_\_

Adresse :

Tel :

Fax :

Courriel :

Cycle I

Cycle II

Cycle III

Nom du Directeur :

Nombre de classe(s) concernée(s) :

Noms des enseignants concernés	Niveau de classe	Nombre d'élèves concernés

Observations éventuelles de la Directrice ou du Directeur :

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE SUR LE PROJET PEDAGOGIQUE**

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**DECISION DU DASEN -DSDEN**

Agrément dans le cadre du projet présenté par les classes mentionnées. ACCORDE REFUSE

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_



Projet pédagogique lié à la demande de participation d'intervenant extérieur  
aux activités d'enseignement

DANS LES ECOLES PRIMAIRES

Ces feuillets accompagnent la demande d'agrément d'intervenant extérieur auprès des classes primaires.

<b>PROJET de :</b>	<b>classe</b>	<input type="checkbox"/>	<b>cycle</b>	<input type="checkbox"/>	<b>école</b>	<input type="checkbox"/>
	<b>commune</b>	<input type="checkbox"/>	<b>circonscription</b>	<input type="checkbox"/>	<b>structure</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Maître responsable :</b>						<b>Classe :</b>
<b>Commune :</b>						<b>École :</b>
<b>Intervenant(s) :</b>						

**I. Nature de l'activité ou intitulé du projet :**

**Ce projet s'inscrit-il dans le projet d'école ?**       **Oui**       **Non**

**Une programmation des activités d'EPS existe**

pour l'école :	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non</b>
pour le cycle :	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non</b>
pour la classe	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non</b>

**II Projet pédagogique de l'enseignant :**

- compétences disciplinaires visées
- objectifs
- contenus abordés

Préciser le rôle de chacun dans le projet

Activités	Rôle de l'enseignant	Rôle de l'intervenant

**Modalités de concertation**

**Modalités et outils d'évaluation**

**Calendrier des interventions dans le cadre du projet**

L'organisation peut différer d'une classe à l'autre. (joindre la photocopie du calendrier annuel)

Niveau de classe			
date de début de l'action			
date de fin de l'action			
nombre de séances de l'action			
nombre de séances de l'intervenant (préciser classe entière ou demi classe)			
périodicité des séances avec intervenant			

nombre total annuel d'heures de participation de tous les intervenants extérieurs dans la discipline			
--	--	--	--

Vérifier que les activités conduites par l'intervenant ne dépassent pas **le tiers du temps** consacré à la discipline dans les programmes. Dans le cas contraire, le projet ne pourra être validé.

FAIT A ..... LE .....

SIGNATURE DE L'ENSEIGNANT



Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Gironde

## DASEN DE LA GIRONDE

Circonscription de .....

### Activité à encadrement renforcé Intervenant extérieur bénévole Attestation de stage

Je soussigné, M.....Inspect.... ..de l'Éducation Nationale, certifie que  
M.....

a participé à un stage d'information pour INTERVENANTS EXTERIEURS, dans le but  
d'encadrer bénévolement l'activité ..... à l'école primaire.

Ce stage, organisé par mes soins, sous la responsabilité de Monsieur le DASEN, s'est  
déroulé à....., le .....

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Signature





Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Gironde

**DSDEN 33 de la Gironde**  
**DEAP-BAEP**

Année scolaire  
2014-2015

**DEMANDE D'AGREMENT**  
**INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE**  
**(VELO, ACTIVITES AQUATIQUES)**

(3 exemplaires à remettre au Directeur, à l'Enseignant et à l'Intervenant)  
(ACTIVITES NECESSITANT UNE FORMATION PREALABLE VELO, ACTIVITES AQUATIQUES)

*Conformément à la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999. L'agrément signé a une durée maximale d'une année scolaire, ou la durée de l'activité. Il peut être dénoncé en cours de validité soit en accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un avis motivé écrit.*

NOM :

Prénom :

Sollicite un agrément pour intervenir dans le cadre du projet E.P.S. de l'école de:

Sous la responsabilité de l'enseignant (nom) :

Durée du projet :

Intitulé de l'activité :

**Je certifie :**

- > **connaître le projet de l'enseignant et m'engage à y adhérer,**
- > **posséder l'attestation de stage,**
- > **connaître la définition exacte du rôle qui m'est confié dans l'aide à l'encadrement de l'activité,**
- > **être informé de l'obligation d'être titulaire d'une assurance responsabilité civile, l'individuelle accident étant recommandée,**
- > **être informé du principe de neutralité et de laïcité de l'école qui s'applique en toutes circonstances.**

**Signature de l'intervenant**

Avis et signature du Directeur d'école

Avis et signature de l'IEN par délégation du  
DASEN-DSDEN de Gironde

Favorable  
Défavorable

Favorable  
Défavorable



Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Gironde

DSDEN 33 de la Gironde  
**DEAP-BAEP**

Année scolaire  
2014-2015

## DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN INTERVENANT OU ACCOMPAGNATEUR BENEVOLE

(AUTRES QUE VELO ET ACTIVITES AQUATIQUES)

(ACTIVITES NE NECESSITANT PAS UNE FORMATION PREALABLE)

Tout bénévole intervenant en temps scolaire doit :

- ☞ connaître le projet de l'enseignant et y adhérer
- ☞ posséder un niveau minimum requis pour la pratique de l'activité en toute sécurité pour lui et les autres
- ☞ connaître la définition exacte de son (ou ses) rôle(s) :

- ☼ Aide à la sécurité
- ☼ Aide à la vie collective
- ☼ Encadrement d'un groupe d'élèves

NOM :

PRENOM :

Sollicite une autorisation pour intervenir dans le cadre du projet de l'école de :

Sous la responsabilité de l'enseignant (nom):

Durée du projet :

Intitulé de l'activité :

### Je certifie :

- > connaître le projet de l'enseignant et m'engage à y adhérer,
- > connaître la définition exacte du rôle qui m'est confié dans l'aide à l'encadrement de l'activité,
- > être informé de l'obligation d'être titulaire d'une assurance responsabilité civile, l'individuelle accident étant recommandée,
- > être informé du principe de neutralité et de laïcité de l'école qui s'applique en toutes circonstances.

### Signature de l'Intervenant

Pour une intervention ponctuelle

Pour une intervention régulière

Avis et signature du Directeur d'école

Avis et signature de l'IEN par délégation du  
DASEN-DSDEN de Gironde

Favorable  
Défavorable

Favorable

**DOSSIER DE SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITEE(S)**  
[Références : circulaires n°99-136 du 21-09-1999 et 2006-001 du 05-01-2006]

**FICHE D'AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER**

(à remplir par l'enseignant et à joindre au dossier)

Nom de l'école :	Date du départ
	Lieu d'accueil

**Tous les enseignants participant à la sortie exercent à temps plein. Dans le cas contraire contacter l'IEN.**


	OUI	NON
<b>A - Arrivée du dossier (en 3 exemplaires) à la circonscription (pour les classes partant entre le 1/09 et le 15/10, déposer le dossier 1 semaine avant les vacances d'été)</b>		
• 5 semaines avant pour une sortie dans le département	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• 8 semaines avant un départ hors du département	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• 10 semaines avant un départ à l'étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>B - Composition du dossier à adresser à la DSDEN par voie hiérarchique</b>		
• formulaire départemental "demande d'autorisation"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• toutes les rubriques du formulaire départemental "demande d'autorisation" sont-elles précisément complétées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(La mention : "vous parviendra ultérieurement" n'est plus acceptable)		
• liste des élèves avec le numéro de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• fiche d'information sur le transport aller-retour (annexe 3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• fiche d'information sur les transports sur place (annexe 3bis)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• <i>si transport en bateau, copie du permis de navigation</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• copie du diplôme de secourisme (BNS, BNPS, PSC1, ...) pour les intervenants recrutés en Gironde	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• le montant de l'éventuelle participation financière des familles est raisonnable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• le projet pédagogique est joint au dossier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• le programme détaillé du séjour comprend :		
. un planning prévisionnel des différentes journées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
. un inventaire des contenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
♦ <b>INTERVENANTS DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ET DE LA VIE COLLECTIVE :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
♦ les cadres 4 et 5 du formulaire A3 sont complets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
♦ Si PAI, modalités d'accueil organisées avec les partenaires avant le séjour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
♦ Autorisation du gestionnaire pour l'EVS si présent pendant le séjour		
♦ les intervenants extérieurs sollicités (possédant les qualifications requises pour les activités encadrées, ex. : BAFA pour la vie collective, BEES ou BPJEPS Voile pour l'activité voile), sont agréés, pour l'année scolaire en cours, par le DASEN du département du séjour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
♦ dans le cas de pratique d'activité(s) à encadrement renforcé, un descriptif précise :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les conditions de sécurité (organisation de la classe, des groupes, de l'encadrement,...)		
- les lieux (par ex. : rocher école, grotte "nom" de type II)		

## DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITEE(S) POUR LES ECOLES PUBLIQUES

(à remplir en 3 exemplaires à remettre au Directeur)

**Déposer le dossier à la circonscription**

- 5 semaines avant pour une sortie dans le département
  - 8 semaines avant un départ hors du département
  - 10 semaines avant un départ à l'étranger
  - Pour les classes partant entre le 1/09 et le 15/10, 1 semaine avant les vacances d'été
- Attention les semaines de vacances ne comptent pas dans ces délais.

<b>Nom et adresse ou cachet de l'école :</b>		<b>Circonscription :</b>		
	<b>Télécopie :</b>	<b>Courriel :</b>		
<input type="checkbox"/> maternelle	<input type="checkbox"/> élémentaire	<input type="checkbox"/> élémentaire + maternelle	<input type="checkbox"/> spécialisée	

	CLASSE(S) CONCERNEE(S)			
Niveau	Nom et Prénom des enseignants	Tél Portable	Effectif total	Effectif partant
<b>Nombre total d'élèves :</b>				

Lieux du séjour	<b>NOM DE LA STRUCTURE :</b>	<b>VILLE(S) :</b> Département(s) :
Date de départ de l'école (jour et heure) .....	Jour et heure d'arrivée sur le lieu d'hébergement : ..... Date de retour à l'école (jour et heure) .....	Durée (nombre de nuitées) :

Avis de l'IEN sur le contenu et l'organisation pédagogiques  <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable (motif)	<b>AVIS CIRCONSTANCIE :</b> ..... ..... .....  Signature de l'I. E. N	Date de transmission du dossier au directeur :  Date d'arrivée à la circonscription :  Date de transmission à la DASEN. de la Gironde :
--	--	--

→ Avis du DASEN-DSDEN d'accueil :

- |  |                                    |                                      |              |
|--|------------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| <input type="checkbox"/> sur la structure d'hébergement  | <input type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> Défavorable | Date : ..... |
| <input type="checkbox"/> sur les sites d'activités       | <input type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> Défavorable | Signature :  |
| <input type="checkbox"/> sur les intervenants sollicités |                                    |                                      |              |
| ▶ pour la vie quotidienne                                | <input type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> Défavorable |              |
| ▶ pour les activités                                     | <input type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> Défavorable |              |


Observations éventuelles :

→ Décision du DASEN-DSDEN de Gironde

- |                                 |  |              |
|---------------------------------|--|--------------|
| <input type="checkbox"/> Accord | <input type="checkbox"/> Refus (motif) | Date : ..... |
| Observations éventuelles :      |  | Signature :  |



Transport utilisé  
 - POUR LE BUS OU LE TRAIN (JOINDRE FICHE ANNEXE TRANSPORT)  
 - POUR LE BATEAU (JOINDRE COPIE DU PERMIS DE NAVIGATION)

Structure d'hébergement  
**NATURE** (PRECISER : ORGANISME, HOTEL, CENTRE, CHALET...) :  
  
**NOM DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL** :  
  
**ADRESSE** :  
  
  
  
 La structure est agréée par le DASEN du département d'accueil : OUI  NON

Financement <b>COUT TOTAL :</b>	<b>en euros</b>	<input type="checkbox"/> <b>LES ASSURANCES "RESPONSABILITE CIVILE INDIVIDUELLE ACCIDENT" ONT ETE VERIFIEES.</b>  <input type="checkbox"/> <b>LES FICHES SANITAIRES ONT ETE RENSEIGNEES PAR LES FAMILLES ET MISES A JOUR A LA DATE DU DEPART</b>  <i>(VOIR ANNEXE 2)</i>
<b>PARTICIPATION D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE</b> (PRECISER) :		
<b>PARTICIPATION D'UNE ASSOCIATION</b> (PRECISER) :		
<b>AUTRES FINANCEMENTS (PRECISER) :</b>		
<b>PARTICIPATION FAMILIALE <u>PAR ELEVE ET PAR NUITEE</u> :</b> <i>INDIQUER EVENTUELLEMENT UNE FOURCHETTE DE COUT</i>		

**PROJET PEDAGOGIQUE DU SEJOUR  
 SA LIAISON AVEC LE PROJET DE CLASSE**

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :**

**PROJET PEDAGOGIQUE DU SEJOUR FAISANT APPARAITRE :**

- LE PROGRAMME DETAILLE
- LE PLANNING PREVU ET L'INVENTAIRE DES CONTENUS
- NOTE EXPLIQUANT LA RAISON POUR LAQUELLE CERTAINS ELEVES NE PARTICIPENT PAS AU VOYAGE

**CRITERES DE PERTINENCE DU PROJET :**

- la sortie est à l'initiative du maître ;
- il existe un projet pédagogique et éducatif de la sortie, précis et propre à la classe ;
- la sortie et les contenus abordés sont conformes aux programmes scolaires ;
- la sortie suscite des activités en classe avant le départ ;
- une exploitation est prévue au retour ;
- le montant de l'éventuelle participation financière est raisonnable et adapté aux possibilités des familles.

## PRATIQUE D'ACTIVITES REGLEMENTEES

Présenter dans ces tableaux, les activités pratiquées pendant la sortie ou le séjour dont tout ou partie peut faire l'objet d'une précision réglementaire en prenant soin de les nommer précisément.

*Exemple* : Une promenade touristique pour se rendre à un lieu de visite ou dans le village est différent d'une randonnée pédestre (sur chemin de randonnée).

### A - Activités d'EPS, autorisées et ne nécessitant pas un encadrement renforcé (Réf. : BOEN H.S. n°7 du 23/9/99 p9 § II 2.2.1.)

ACTIVITES PHYSIQUES	LIEUX DE PRATIQUE
<i>EX : GRAND JEU D'EXTERIEUR</i>	<i>PARC NATUREL DE "... »</i>

### B – Activités d'EPS, autorisées et nécessitant un encadrement renforcé (Réf. : BOEN H.S. n°7 du 23/9/99 p9 § II 2.2.2.)

Pour ces activités, joindre un descriptif précis, présentant les conditions de sécurité de l'activité (organisation de la classe, des groupes, de l'encadrement,...)

ACTIVITES PHYSIQUES	LIEUX DE PRATIQUE	ÉQUIPEMENT DE SECURITE (RAPPEL)
<i>EX : ESCALADE</i>	<i>MUR ECOLE DE "... »</i>	
<i>ACTIVITES NAUTIQUES</i>		Test préalable obligatoire Port obligatoire du gilet
<i>VELO</i>		Port obligatoire du casque
<i>SKI</i>		Port obligatoire du casque

### C – AUTRES SITUATIONS REGLEMENTEES

(activités autre qu'EPS, déplacement, visite particulière..., susceptible de présenter un risque pour les élèves)

ACTIVITES PHYSIQUES	LIEUX DE PRATIQUE	ÉQUIPEMENT DE SECURITE (RAPPEL)
<i>EX : SORTIE EN BATEAU</i>	<i>BASSIN D'ARCAÇON</i>	Port obligatoire de la brassière

## ENCADREMENT (1)

(1) Les taux d'encadrement doivent être assurés 24h/24h

(2) Indiquer dans cette colonne si l'Intervenant Extérieur est rémunéré (R) ou bénévole (B)

Tout intervenant doit être majeur

Noms et Prénoms	Rôles (= tâches précises confiées) - encadrement dans le <u>Transport</u> - encadrement de la <u>Vie Collective</u> - <u>Enseignements</u> <i>cocher</i>			R / B (2)	Qualification (= diplômes, cadre d'emploi)
	T	VC	E		
<b>1 . Enseignant(s)</b>					<b>Service annuel à Temps partiel : OUI / NON</b> si OUI, durant le séjour, l'enseignant est considéré comme bénévole lorsqu'il n'est pas en service. <i>(Joindre la demande écrite à l'IEN)</i>
<b>2 . ATSEM (le cas échéant) (Joindre l'autorisation préalable du Maire)</b>					
<b>3 . Assistant d'Éducation (AED) (Joindre l'accord de l'employeur)</b>					
<b>4 . Intervenants extérieurs sollicités par l'école</b>					
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>5 . Intervenants extérieurs proposés par le centre</b>					
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Rappel : la présence d'un titulaire du BNS, BNP ou, PSC1 est nécessaire 24h/24h sur le lieu d'hébergement (Réf. BOEN HS n°7 du 23/9/99 p7 II.2)

Indiquer clairement le(s) NOM(s) des titulaires d'un diplôme de premiers secours : BNS, BNPS, PSC1

➤

### OBSERVATIONS EVENTUELLES DE (DES) L'ENSEIGNANT(S) ET/OU DU DIRECTEUR :

Fait le  Signatures de l'enseignant (ou des enseignants) participant à la sortie	Vu le  Signature du (de la) Directeur(trice)
--	--



Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Gironde

**DSDEN 33 de la Gironde**  
**DEAP-BAEP**

Année scolaire  
2014-2015

**FICHE SANITAIRE ET D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS**

**Nom de l'école.....Année scolaire :.....**

Nom : .....Prénom : .....

Classe : .....Date de naissance.....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal : .....

N°et adresse du centre de sécurité sociale : .....

N°et adresse de l'assurance scolaire : .....

En cas d'accident, l'établissement prévient la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

- 1.N°de téléphone du domicile.....
- 2.N°du travail du père :..... Poste.....
- 3.N°du travail de la mère..... Poste.....
- 4.Nom et N°de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier vaccin antitétanique : .....

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Pour les enfants bénéficiant d'un Plan d'accueil individualisé, il est nécessaire de se munir du protocole.

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'école (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre..).....

Lors des sorties avec nuitée(s) , en cas de prise de médicament, une ordonnance sera fournie

NOM, adresse et n°de téléphone du médecin traitant:.....

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire  
Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement





Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Gironde

**DSDEN 33 de la Gironde**  
**DEAP-BAEP**

Année scolaire  
2014-2015

Annexe 3

## **BILAN DE SEJOUR**

Séjours scolaires courts et classes de découvertes

***A RETOURNER DES LE RETOUR A L'IEN QUI TRANSMETTRA AU DEAP-BAEP***

*Une copie peut être adressée par l'enseignant à la Commune*

Nom de l'enseignant :

Nom et adresse ou cachet de l'école :



Télécopie :

Courriel :

Lieu du séjour (nom de la structure, ville et département)

Dates du séjour

**Remarques concernant :**

- les conditions d'accueil, de sécurité, ...
- l'encadrement
- les prestations

## VERIFICATION DES DOSSIERS DE SORTIE AVEC NUITEES

### Séjours courts et classes de découvertes

TACHES	IEN	BAEP
Utilisation du formulaire de l'année en cours (BDEN)	<input type="checkbox"/>	
Dossier complet : fiche récapitulative complète (dont numéro de tel des enseignants)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Date de réception du dossier complet à la circonscription (5 ou 8 semaines avant le départ)	<input type="checkbox"/>	
Coût raisonnable du séjour par nuitée pour les familles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taux d'encadrement respecté dès le départ et sur le centre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les modalités de service des enseignants permettent la sortie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités autorisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liste des élèves et coordonnées des responsables légaux		
Projet pédagogique cohérent, conforme aux programmes	<input type="checkbox"/>	
Planning prévisionnel sur le séjour	<input type="checkbox"/>	
Structure inscrite au répertoire départemental (date de la convention datant de moins de 3 ans)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Agrément des intervenants recrutés en Gironde (année en cours)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PSC1 ou équivalence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport aller/retour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport sur le site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Signature de l'IEN

*Procédure*

*Au niveau de la circonscription*

*Le CPC / EPS donne les éléments d'information à l'IEN pour validation du dossier : conformité réglementaire et aspects pédagogiques du projet. Les dossiers ne pourront être transmis au BAEP que lorsque tous les critères auront été validés par l'IEN.*

*Au niveau de la DSDEN 33*

*Le BAEP réalise un contrôle réglementaire, avant signature par le DASEN, pour autorisation.*

*Seuls les dossiers faisant apparaître un dysfonctionnement ou portant un avis réservé de votre part seront examinés par les CPD/EPS.*



Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Gironde

DSDEN 33 de la Gironde  
**DEAP-BAEP**

Année scolaire  
2014-2015

**DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE SCOLAIRE SANS  
NUITEE POUR LES ECOLES PUBLIQUES**

<b>Nom et adresse ou cachet de l'école :</b>	<b>Circonscription :</b>
<b>Télécopie :</b>	<b>Courriel :</b>
<input type="checkbox"/> maternelle	<input type="checkbox"/> élémentaire <input type="checkbox"/> élémentaire avec section enfantine <input type="checkbox"/> spécialisée

CLASSE(S) CONCERNEE(S)			
Niveau	Nom et Prénom des enseignants qui partent	Effectif total	Effectif partant
<b>Nombre total d'élèves participant à la sortie:</b>			

Lieux de la sortie	<b>NOM DE LA STRUCTURE :</b>	<b>VILLE(S) :</b> Département(s) :
Date de départ de l'école (jour et heure) .....	Jour et heure d'arrivée sur le lieu d'hébergement : ..... Date de retour à l'école (jour et heure) .....	Durée (nombre de nuitées) :

Financement <b>COÛT TOTAL :</b> <b>PARTICIPATION D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE (PRECISER) :</b> <b>PARTICIPATION D'UNE ASSOCIATION (PRECISER) :</b> <b>AUTRES FINANCEMENTS (PRECISER) :</b> <b>PARTICIPATION FAMILIALE <u>PAR ELEVE</u> :</b>	<b>en euros</b>	<input type="checkbox"/> <b>LES ASSURANCES "RESPONSABILITE CIVILE INDIVIDUELLE ACCIDENTS" ONT ETE VERIFIEES.</b>
--	-----------------	--

**Avis de l'IEN** de la circonscription (le cas échéant)

**Décision du directeur d'école**

*Rappels : si un intervenant extérieur est sollicité, vérifier que celui-ci est agréé et informer l'IEN*

*le montant de l'éventuelle participation financière est raisonnable et adapté aux possibilités des familles*

Sortie autorisée

Date : .....

Sortie refusée (motif)

Signature :



## ENCADREMENT

(1) Indiquer dans cette colonne si l'Intervenant Extérieur est rémunéré (R) ou bénévole\* (B)

**Tout intervenant doit être majeur**

Noms et Prénoms	Rôles (= tâches précises confiées) - encadrement dans le Transport - encadrement de la Vie Collective - Enseignements <i style="font-size: small;">Cocher</i>			R / B (1)	Qualification (= diplômes, cadre d'emploi)
	T	VC	E		
<b>1 . Enseignant(s)</b>					<b>Temps partiel :</b> <b>OUI / NON</b>  si OUI indiquer s'il s'agit des jours habituels de service : OUI / NON  si NON, l'enseignant est considéré comme bénévole.
<b>2 . ATSEM (le cas échéant) (Joindre l'autorisation préalable du Maire)</b>					
<b>3 . Emploi de Vie Scolaire (EVS) (Joindre l'accord de l'employeur)</b>					
<b>4 . Intervenants extérieurs sollicités par l'école</b>					
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>5 . Intervenants extérieurs proposés par le centre</b>					
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
➤	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

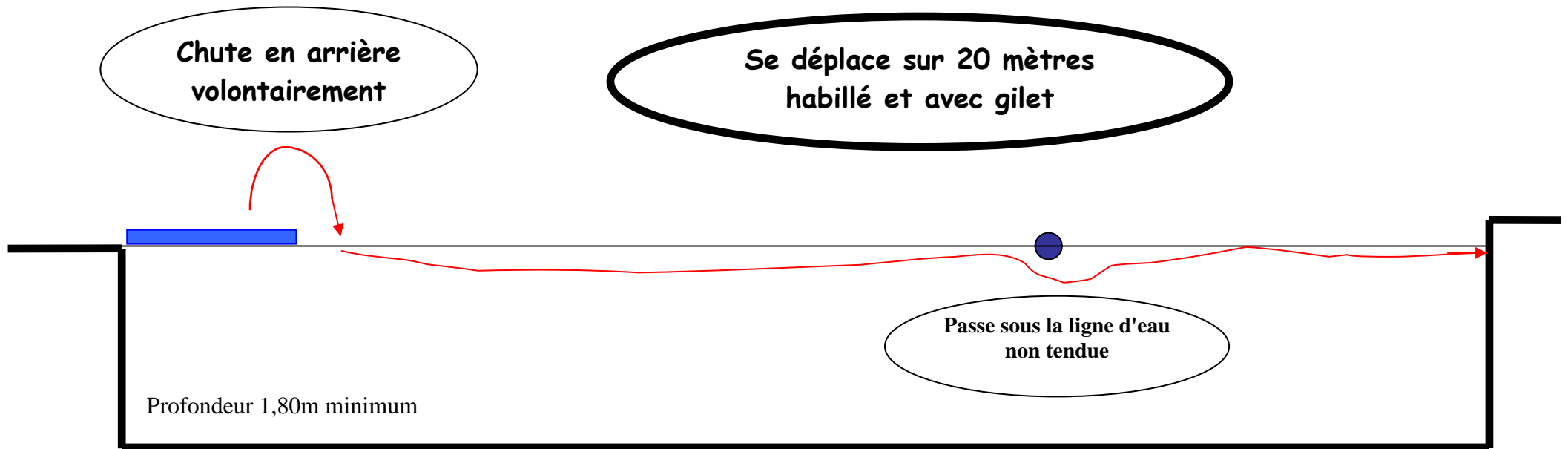
**OBSERVATIONS EVENTUELLES DE (DES) L'ENSEIGNANT(S)**

Fait-le

Signatures de l'enseignant (ou des enseignants) participant à la sortie

**TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

**EXEMPLE D'ORGANISATION EN PISCINE**



# TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES

## FICHE RECAPITULATIVE

Texte de référence : B.O. n°22 du 08/ 06/2000

Ecole : .....	<b>CIRCONSCRIPTION de</b> .....
Nom de l'enseignant : .....	
Niveau de classe : ..... Effectif : .....	Date de passation : .....

Le test se fera habillé (tee-shirt et pantalon léger (pyjama par exemple) ) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur  
Réussite à la situation : mettre une croix dans la colonne correspondante. La réussite au test nécessite 4 croix.

Noms	Prénom	Né(e) le	<b>Sans présenter de signe de panique</b>				Test réussi
			Départ chute arrière volontaire (depuis tapis)	Déplacement 20m	Passage sous ... (ligne d'eau par exemple)		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							

**REUSSITE ATTESTEE PAR :**

<i>Qualités</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Signature</i>
Enseignant		
CPC/CPD-EPS ... ou *Professionnel autorisé, (BEES ou BP AAN, MNS ; CTAPS, ETAPS ; BE/BP voile, canoë-kayak, aviron) *Rayer les mentions inutiles		

**Feuille à conserver par l'enseignant ; envoyer un double exemplaire à l'inspection**

